

---

# Comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin

---

Février 2011

Préfecture de Saint-Martin



## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010



Conservatoire du littoral



Direction Régionale de l'Environnement  
GUADELOUPE



Réserve Naturelle  
SAINT-MARTIN



# Sommaire

---

2	Présentation de la RNN
11	Rapport d'activités 2010
36	Revue de presse
39	Rapport financier
47	Budget prévisionnel
50	Annexe: deux arrêtés préfectoraux
61	Compte-rendu du Comité consultatif du 23 février 2010

# Présentation de la RNN



## Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin

**Localisation :** île de Saint-Martin

Collectivité de Saint-Martin

**Surface totale 3.060 hectares, dont :**

Terrestre : 153 ha

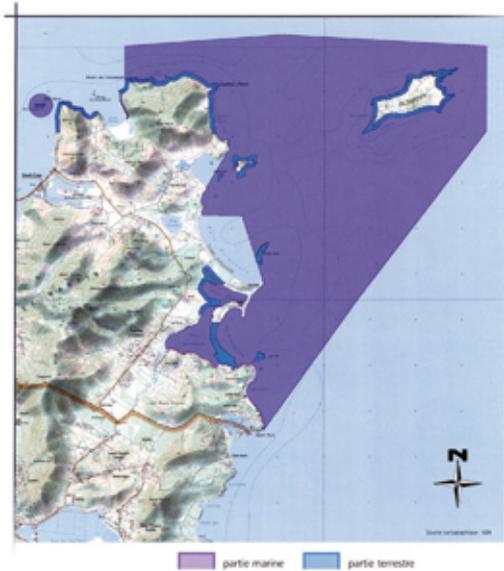
Marine : 2.907ha

**Type de protection :** Réserve Naturelle Nationale

**Catégorie UICN :** IV

**Texte de création :** décret ministériel n°98-802 du 3 septembre 1998

## Présentation



## Description

### 3 écosystèmes marins et côtiers juxtaposés

- Espaces lacustres et mangroves,
- Herbiers de phanérogames marines et récifs coralliens,
- Espaces littoraux (plages, falaises, îlets, végétation de bord de mer)

### 4 grandes unités écologiques

- Les formations xérophytiques des côtes et falaises,
- Les récifs coralliens,
- La mangrove,
- Les herbiers de phanérogames marines



## Biodiversité

### Principaux habitats, faune et flore remarquables

Les formations xérophytiques sont très caractéristiques des conditions pédo-climatiques de l'île de Saint-Martin, ce qui explique leur importance. L'île subit un climat sec, et les épineux et les plantes grasses dominent sur la région littorale au vent. Cette couverture végétale contient diverses espèces de Croton (Ti-Baume), de Lantana (Mille-Fleurs ou Ti-Baume jaune), de cactus, des frangipaniers blancs ainsi que quelques essences arborescentes telles qu'acacias et gommiers.

La mangrove, typique de la zone intertropicale, est un écosystème particulier se développant dans la zone intertidale. Elle est composée d'essences ligneuses halophytes dominées par le palétuvier rouge *Rhizophora mangle*. Elle sert de zones de nurseries pour de nombreuses espèces (poissons, crustacés...) qui s'y reproduisent et vivent à l'état adulte dans d'autres milieux. Autrefois plus abondante, elle n'occupe qu'un territoire très restreint aux abords de l'Étang aux poissons et des salines d'Orient.



Les herbiers sous-marins sont composés de phanérogames marines formant des prairies où prédomine l'herbe à tortue *Thalassia testudinum*. On les rencontre sur les formations sableuses proches du littoral.

Elles forment de grandes étendues servant de zones de nurseries et de frayères pour de nombreuses espèces aquatiques (poissons, mollusques, crustacés, tortues...).



Les formations coralliennes de récifs bio construits de l'île de Saint-Martin se retrouvent uniquement dans le périmètre de la Réserve Naturelle sur la côte Nord-Est à Est entre Eastern Point et Babit Point. Ces récifs coralliens ont d'ailleurs constitué l'un des facteurs primordiaux pour la délimitation de la Réserve, d'où l'importance de la protection de ces milieux. On note également des formations coralliennes non bioconstruites sur les formations rocheuses en continuité avec les falaises et versants terrestres. Leur extension en mer est très limitée (3 à 5 mètres de profondeur) et elles sont vite remplacées par les herbiers sous-marins.



Quatre espèces de cactus sont présentes dont l'une figure sur la liste régionale des espèces à protéger par arrêté ministériel, *Melocactus intortus* ou Tête à l'anglais ; sa densité est particulièrement élevée en deux stations. Les trois autres sont *Mamillaria nivosa*, *Opuntia triacantha* et *Cephalocereus nobilis*.

Quatre espèces de palétuviers, la plupart des espèces de phanérogames marines, coraux, gorgones, mollusques, crustacés, reptiles marins, oiseaux de mer et oiseaux des zones humides du littoral sont protégées par diverses conventions et notamment au niveau international par la Convention de Carthage.

## L'avifaune

86 espèces d'oiseaux inféodés aux étangs et 6 espèces d'oiseaux marins, dont :

Balbusard pêcheur, *Pandion haliaetus*

Colombe à queue noire, *Columbina passerina*

Frégate superbe, *Fregata magnificens*

Grande Aigrette, *Ardea alba*

Héron Garde-bœufs, *Bubulcus ibis*

Mouette atricille, *Larus atricilla*

Paruline jaune, *Dendroica petechia*

Pélican brun, *Pelecanus occidentalis*

Pluvier à collier interrompu, *Charadrius alexandrinus*

Pluvier de Wilson, *Charadrius wilsonia*

Sucrier à ventre jaune, *Coereba flaveola*

Saint-Martin constitue une zone de passage et d'hivernage privilégiée pour les limicoles et les anatidés. Saint-Martin possède effectivement une topographie favorable à l'accueil d'oiseaux, grâce à la présence de nombreux étangs répartis sur l'ensemble de l'île. Tous les étangs sont protégés par un arrêté préfectoral de protection de biotope, 14 appartiennent au Conservatoire du Littoral et sont gérés par la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin.



## Les reptiles

Les sites de la Réserve Naturelle sont des lieux de ponte pour des tortues marines, comme la tortue luth, *Dermochelys coriacea*, la tortue imbriquée, *Eretmochelys imbricata* ou la tortue verte, *Chelonia mydas*.



## Les mammifères marins

Dauphin commun, *Delphinus delphis*  
 Dauphin tacheté pantropical, *Stenella attenuata*  
 Dauphin tacheté de l'Atlantique, *Stenella frontalis*  
 Dauphin à long bec, *Stenella longirostris*  
 Grand dauphin, *Tursiops truncatus*  
 Globicéphale tropical, *Globicephala macrorhynchus*  
 Orque, *Orcinus Orca*  
 Mégaptère, *Megaptera novaeangliae*  
 Cachalot, *Physeter macrocephalus*



## Statut de l'organisme de gestion

Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin

**Président :** Harvé VIOTTY

**Directeur:** Directeur : Romain RENOUX

### Coordonnées

Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin

Antenne du Conservatoire du Littoral

803 résidence les Acacias

Anse Marcel

97150 SAINT-MARTIN

Tél : 05 90 29 09 72

Fax : 05 90 29 09 74

[www.reservenaturelle-saint-martin.com](http://www.reservenaturelle-saint-martin.com)

[reservenaturelle@domaccess.com](mailto:reservenaturelle@domaccess.com)

### Moyens logistiques

3 véhicules 4x4, 2 bateaux, appareils photos, caméra, équipement informatique...

## Réglementation

**Art. 5.** - Il est interdit d'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux, quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet, après consultation du Conseil national de la protection de la nature et à l'exception de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage.

Il est interdit, sous réserve de l'exercice de la pêche dans les conditions fixées par l'article 9 du présent décret, et sous réserve d'autorisations délivrées à des fins scientifiques ou d'entretien de la réserve par le préfet, après avis du comité consultatif :

De porter atteinte aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées, ou nids, ou de les emporter hors de la réserve ;

De troubler ou de déranger les animaux.

**Art. 6.** - Il est interdit :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux, sauf autorisation délivrée par le préfet, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2° Sous réserve d'autorisations délivrées à des fins scientifiques ou d'entretien de la réserve par le préfet, après avis du comité consultatif, de porter atteinte aux végétaux ou de les emporter en dehors de la réserve.

**Art. 7.** - Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales dans la réserve ou la limitation d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

**Art. 8.** - L'exercice de la chasse est interdit sur toute l'étendue de la réserve.

**Art. 9.** - La pêche à la ligne, au filet, à la nasse, la chasse sous-marine au fusil ou tout autre instrument similaire, le ramassage d'animaux vivants ou morts sont interdits dans l'espace maritime de la réserve. Toutefois, la pêche des appâts à l'épervier, d'une part, et l'usage des types de sennes ciblant des espèces pélagiques de petite taille sans contact du filet avec le fond, d'autre part, peuvent être autorisés dans des conditions déterminées par arrêté cosigné par le préfet et par le délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'État en mer, après avis du comité consultatif.

Dans l'espace lacustre, la pêche est réglementée par le préfet, après avis du comité consultatif.

**Art. 10.** - Les activités agricoles, pastorales et forestières sont interdites, sauf le pâturage traditionnel au piquet, qui est réglementé par le préfet, après avis du comité consultatif.



**Art. 11. - Il est interdit :**

- 1° D'abandonner ou de déposer tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- 2° D'abandonner ou de déposer des débris de quelque nature que ce soit ;
- 3° De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice des activités autorisées par le présent décret ;
- 4° De camper sous une tente, dans un véhicule ou tout autre abri. Toutefois, le préfet peut autoriser et réglementer le bivouac ;
- 5° De porter atteinte au milieu naturel en faisant du feu en dehors des installations prévues à cet effet ou en faisant des inscriptions autres que celles nécessaires à l'information du public ou à la gestion de la réserve ;
- 6° De pratiquer le ski nautique ainsi que le scooter des mers sur toute l'étendue de la réserve.

**Art. 12. -** Les travaux publics ou privés sont interdits, sous réserve des dispositions de l'article L. 242-9 du code rural. En particulier, le ministre chargé de la protection de la nature pourra autoriser en tant que de besoin les travaux rendus nécessaires par le rejet en mer d'effluents assainis, après avis du Conseil national de la protection de la nature. Les travaux nécessités par l'entretien de la réserve ou la sécurité de la navigation peuvent être autorisés par le préfet et par le délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'État en mer, dans leurs domaines de compétence respectifs, après avis du comité consultatif, sous réserve de l'application de l'article R. 242-22 du code rural.

**Art. 13. -** La collecte des minéraux, des fossiles et vestiges archéologiques est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet, après avis du comité consultatif, et conformément à la réglementation en vigueur pour les fouilles archéologiques.

**Art. 14. -** Toute activité de recherche ou d'exploitation minière, en particulier l'extraction de sable, est interdite dans la réserve.

**Art. 15. -** Toute activité industrielle ou commerciale est interdite. Seules peuvent être autorisées par le préfet, après avis du comité consultatif, les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle compatibles avec les objectifs du plan de gestion.

**Art. 16. -** Sur la partie marine, la circulation des personnes ainsi que la navigation et le mouillage des engins et des embarcations sont réglementés par arrêté conjoint du préfet et du délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'État en mer, après avis du comité consultatif. Ces dispositions ne sont pas applicables aux embarcations utilisées pour des missions, de police, de sauvetage, de maintenance ou de signalisation maritime et pour la gestion de la réserve.

**Art. 17. -** La circulation des véhicules à moteur sur la partie terrestre est limitée aux voies ouvertes à la circulation publique. Toutefois cette interdiction n'est pas applicable :

- 1° Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;
- 2° A ceux des services publics ;
- 3° A ceux utilisés lors d'opération de police, de secours ou de sauvetage.

**Art. 18. -** La circulation des personnes peut être réglementée par le préfet, après avis du comité consultatif, sur les parties terrestres et lacustres de la réserve.

**Art. 19. -** Les activités sportives ou touristiques sont réglementées conjointement par le préfet et les autorités compétentes, après avis du comité consultatif, en conformité avec les objectifs du plan de gestion de la réserve.

**Art. 20. -** Il est interdit aux aéronefs motopropulsés de survoler la réserve naturelle à une hauteur du sol inférieure à 300 mètres. Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs d'État en nécessité de service ni aux opérations de police, de sauvetage ou de gestion de la réserve naturelle, ainsi qu'aux aéronefs au décollage ou à l'atterrissage sur les aérodromes proches ou effectuant les manœuvres s'y rattachant.

**Art. 21. -** L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le préfet de Guadeloupe, après avis du comité consultatif. Les activités professionnelles touchant à la photographie, la cinématographie, l'enregistrement du son, la radiophonie et la télévision peuvent être réglementées par le préfet, après avis du comité consultatif.

**Art. 22. -** Les dispositions du présent décret ne peuvent avoir pour effet de limiter les activités militaires, et particulièrement la circulation et le stationnement des unités de la marine nationale, la sécurité des moyens militaires de défense ainsi que les activités liées à l'exécution de la politique militaire de défense.

**Art. 23. -** La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## Délimitation

Depuis le mois d'août 2008, la partie marine de la Réserve naturelle nationale (RNN) de Saint-Martin est clairement délimitée par huit bouées lumineuses, dans le périmètre desquelles la réglementation s'applique. Les plaisanciers sont ainsi avertis de leur entrée dans l'espace de la RNN, de jour et de nuit, grâce à un éclat lumineux toutes les quatre secondes.

Ces bouées portent la mention «Réserve», et sont numérotées de 1 à 8.

Bouée n° 1 : au large du Rocher Créole dans le canal d'Anguilla

Bouée n° 2 : à 500 mètres au Nord de la Pointe des Froussards.

Bouée n° 3 : à 500 mètres au Nord de la Basse Espagnole (Spanish Rock)

Bouée n° 4 : à 500 mètres de la pointe Nord-Est de Tintamare

Bouée n° 5 : à 500 mètres au Sud Est de Tintamare

Bouée n° 6 : entre Tintamare et Babit-Point (Marina d'Oyster Pond)

Bouée n° 7 : dans la Baie Orientale, en limite de zone de la RNN

Bouée n° 8 : dans la Baie de Cul-de-Sac

De Tintamare au Rocher Créole, les bouées délimitent ainsi une ligne d'environ 5 miles nautiques.

Dans la Baie Orientale, dont le littoral est exclu du territoire de la RNN, plusieurs petites bouées jaunes marquées du logo de la réserve délimitent le périmètre.



## Le personnel

Aujourd'hui, sept salariés mènent à bien les missions qui leur sont confiées, chacun dans son domaine.

### Direction - Romain Renoux

Le conservateur de la RNN et représentant des sites du Conservatoire du littoral assure la direction générale et coordonne l'ensemble des projets. Il représente la Réserve et l'antenne saint-martinoise du Conservatoire auprès des instances locales et nationales.



Romain Renoux

### Études scientifiques - Pauline Malterre

Dotée d'une maîtrise en biologie marine et d'un master sur la gestion des écosystèmes marins et côtiers, elle se consacre à la mise en œuvre des suivis scientifiques et plans d'actions des espèces protégées.



Pauline Malterre

### Études et aménagements - Béatrice Galdi

Chargée de mission pour le Conservatoire du littoral, elle travaille activement, entre autres, à la mise en valeur de l'îlet Pinel et de la Baie de l'Embouchure, ainsi que sur l'aménagement et la mise en valeur des étangs.



Béatrice Galdi

### Pôle technique et réglementaire

Franck Roncuzzi - garde-chef : commissionnements faune / flore, circulation des véhicules terrestres à moteur, réserve naturelle terrestre, réserve naturelle marine et Conservatoire du littoral

Christophe Joe - garde : commissionnement Conservatoire du littoral

Steeve Ruillet - garde : commissionnements réserve naturelle terrestre, réserve naturelle marine, loi sur l'eau et Conservatoire du littoral

Vincent Oliva - garde

Sur le terrain en permanence, les quatre gardes de la RNN assurent une triple fonction. Ils participent activement à l'aménagement des espaces naturels en assurant la pose et l'entretien des mouillages ainsi que le suivi des chantiers d'aménagements. Ils participent aux relevés scientifiques, et, assermentés et dotés de pouvoirs de police, ils ont une mission de sensibilisation et de répression vis-à-vis des contrevenants.



Franck Roncuzzi



Vincent Oliva



Steeve Ruillet



Christophe Joe

# Rapport d'activités 2010

# Introduction

Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin a été validé par arrêté préfectoral le 18 mars 2010 pour une période de 5 ans.

Rappelons que l'objectif principal retenu dans ce plan de gestion est le maintien de la biodiversité et la préservation des différents écosystèmes marins et terrestres à Saint Martin. Cet objectif peut paraître plutôt défensif, néanmoins la pression anthropique croissante, sur un espace réduit, oblige à considérer qu'obtenir le maintien de la qualité des milieux actuels constitue, en soi, un challenge particulièrement ambitieux pour Saint-Martin.

A partir de cet objectif principal, 7 objectifs à long terme ont été définis :

- 1) L'amélioration des connaissances sur les espaces et les espèces protégées
- 2) La maîtrise des impacts anthropiques sur les espaces protégés
- 3) L'extension de la gestion de la réserve naturelle à de nouveaux espaces
- 4) La restauration des milieux ou populations dégradés
- 5) La communication et l'éducation environnementale
- 6) L'optimisation des moyens pour assurer la qualité des missions
- 7) Le renforcement de l'intégration régionale

# Sommaire



## **Page 14..... Objectif n° 1**

### **L'amélioration des connaissances sur les espaces et les espèces protégées**

Les mammifères marins suivis de près  
Tortues marines : le suivi se renforce  
Visite médicale annuelle de la Réserve  
« Reef Check » : troisième !  
Le poisson lion : une menace pour nos écosystèmes  
Limicoles : Saint-Martin site pilote  
Une étude globale sur les étangs

## **Page 19..... Objectif n° 2**

### **La maîtrise des impacts anthropiques sur les espaces protégés**

Enquête de fréquentation  
Cul-de-Sac, zone écotouristique  
Quel aménagement au Galion ?  
Deux arrêtés réglementent les activités et la circulation dans la Réserve  
Pourquoi interdire le kite surf au Galion ?  
Les bonnes pratiques récompensées  
Inauguration officielle à Pinel  
18 mouillages écologiques à Pinel  
Protection de l'étang des Salines d'Orient  
Toutes les bouées contrôlées avant la saison touristique  
Un sentier tout en bois, dans la mangrove

## **Page 23..... Objectif n° 3**

### **L'extension de la gestion de la réserve naturelle à de nouveaux espaces**

Projet de classement d'un espace boisé

## **Page 24..... Objectif n° 4**

### **La restauration des milieux ou populations dégradés**

Mission : étudier les impacts potentiels de nuisibles sur la nidification  
Earl : plus de peur que de mal !  
Un voilier s'échoue le long du sentier des Froussards  
Diagnostic environnemental du lagon de Simpson Bay

## **Page 27..... Objectif n° 5**

### **La communication et l'éducation environnementale**

Une convention, ça crée des liens  
Expos sur la route de Coralita...  
... Et sur l'îlet Pinel  
Un journal bilingue  
Une plaquette, tout naturellement  
Arrêtés : les usagers informés  
Poisson lion : appel à témoin  
La Réserve : un atout touristique majeur  
Découverte de la faune et de la flore  
80 écoliers dans la nature  
La dégradation ternit l'image des kite surfers

## **Page 31..... Objectif n° 6**

### **L'optimisation des moyens pour assurer la qualité des missions**

Un conservateur ouvert sur le monde  
Béatrice Galdi remplace Marion Péguin  
Vincent Oliva, garde  
Fidel et Esterline, en stage nature  
La protection des étangs se renforce  
Toute l'équipe à la barre

## **Page 33..... Objectif n° 7**

### **Le renforcement de l'intégration régionale**

Saint-Martin bien représentée au Congrès RNF  
SXM à l'AG de l'ICRI, à Monaco  
Vers une prise en compte du réchauffement climatique  
Saint-Martin et Sint Maarten : deux espaces, la même mer  
Aires marines protégées : un enjeu national issu du Grenelle de la Mer  
Saint-Martin, petite pièce du grand puzzle de la Caraïbe

# Objectif 1

## *L'amélioration des connaissances sur les espaces et les espèces protégées*

### Les mammifères marins suivis de près

15 baleines à bosse, 2 grands dauphins, 22 dauphins tachetés pantropicaux et 1 globicéphale tropical. C'est le nombre de mammifères marins observés par l'équipe de la Réserve naturelle partie en mission en mer du 29 mars au 2 avril 2010, constituée de Pauline Malterre et des trois gardes. Ces animaux ont tous été observés dans un triangle situé entre Anguilla, Saint-Barth et Saint-Martin. Quelques semaines plus tard, du 27 au 30 mai, dans le cadre d'une formation au protocole de suivi des baleines dispensée par l'association BREACH, un seul grand dauphin a montré le bout de sa nageoire dorsale.

Une vingtaine de dauphins tachetés tropicaux et de dauphins tachetés de l'Atlantique, dont cinq juvéniles, ont pu être observés à l'occasion du suivi scientifique annuel des mammifères marins, organisé du 19 au 22 décembre 2010 à bord d'un catamaran de la société VPM, à laquelle la Réserve naturelle adresse ses plus vifs remerciements. Pauline Malterre, chargée de mission scientifique, et les quatre gardes ont mis en application le protocole établi en mai 2010 avec l'association Breach, spécialisée dans la protection, la connaissance et l'étude des mammifères marins. Ils ont sillonné le premier jour les transects mis en place dans la zone entre Saint-Martin et Anguilla ; se sont rendus le deuxième jour entre Tintamare, Scrub Island et Oyster Pond; ont poursuivi le suivi le troisième jour tout autour de Saint-Barthélemy et ont hélas dû annuler la mission prévue dans le Marine Park de Sint Maarten le quatrième jour, en raison des conditions météo. Le suivi des mammifères marins est l'une des missions assignées à la RNN par son plan de gestion, le plateau formé par les îles de Saint-Martin, d'Anguilla et de Saint-Barthélemy étant une zone de reproduction des baleines à bosse.

### *Un sanctuaire pour les baleines*

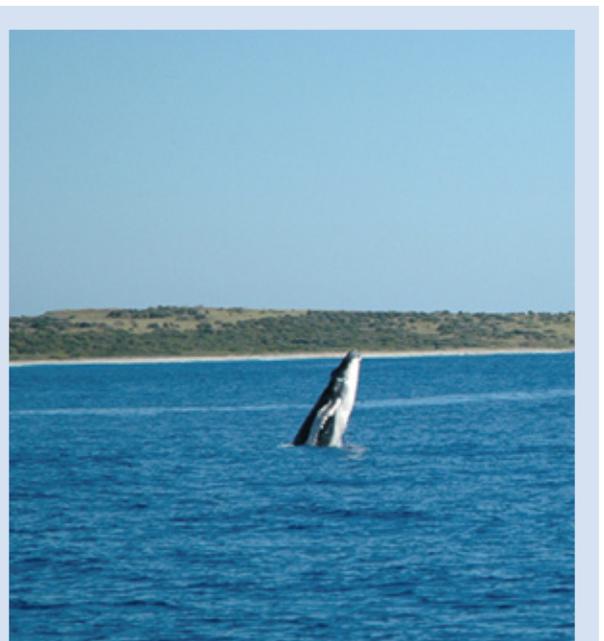
Le sanctuaire pour les mammifères marins aux Antilles françaises est une réalité depuis le 15 octobre 2010. La Réserve naturelle de Saint-Martin collabore avec l'Agence des aires marines protégées (AAMP) sur ce projet, qui a pour objectif d'étendre la protection des cétacés à leur habitat, en contrôlant les impacts des activités humaines sur leur environnement.



Une baleine à bosse évoluant autour de l'îlot d'Anguilla



Les dauphins tachetés pantropicaux apprécient de nager autour de l'étrave des bateaux



Une baleine à bosse au large de Tintamare

La présence très inhabituelle d'un cachalot d'environ dix mètres et de près de vingt tonnes dans les eaux de la baie Orientale, le 10 janvier 2011, reste un mystère. Alertée ce matin-là par un observateur, l'équipe de la Réserve arrive peu après devant Caye Verte et remarque immédiatement que la respiration du grand mammifère est faible et que sa posture, penchée sur le côté, n'est pas normale. En plongeant en apnée autour du cétacé, à tour de rôle pour ne pas trop le stresser, l'équipe note des éraflures sur les flans de l'animal, qui sont peut-être le résultat de son passage sur les récifs entre Caye Verte et la plage de la baie Orientale la nuit précédente, nuit au cours de laquelle il a percuté un bateau au mouillage. L'animal s'approchant très près du rivage, les gardes de la Réserve ont assuré la sécurité, en mer avec l'aide des gendarmes de la brigade nautique et à terre avec les agents de la brigade environnementale de la Collectivité et le PSIG. Le cachalot a ensuite pris la direction de Tintamare avant de revenir en début d'après-midi sur la baie Orientale, puis de finalement sonder et disparaître pour toujours. Le message suivant a été publié dans le journal de la Réserve : « Si vous rencontrez un mammifère marin échoué sur la côte, merci d'appeler la Réserve naturelle (05 90 29 09 72). Il est dangereux de toucher l'animal, qui peut être vecteur de maladie ou éventuellement mordre et il est donc important de faire appel à un personnel formé. Pauline Malterre est la correspondante locale du Réseau échouage des mammifères marins. Elle a suivi une formation au Centre de recherches pour les mammifères marins, qui lui permet de réagir au mieux en cas d'échouage de cétacé sur nos côtes et l'autorise à pratiquer des nécropsies sur les animaux. »



Le cachalot s'est approché très près de la plage de la Baie Orientale



Le rythme respiratoire et la posture du grand mammifère marin sont des indicateurs de son mauvais état de santé

## Tortues marines : le suivi se renforce

La Réserve naturelle continue le suivi scientifique des tortues marines qu'elle a initié depuis 2008 et dispose aujourd'hui d'une liste des sites de ponte, d'un diagnostic de ces sites et des préconisations d'aménagement qu'elle a formulées pour chacun d'entre eux. Un réseau d'une dizaine de bénévoles qu'elle a formés lui prêtent main forte. Un planning des sites de ponte à prospecter est établi et ils s'en vont ainsi de bon matin arpenter les plages à la recherche de traces de ponte ou d'émergence de jeunes tortues. Du 31 mai au 4 juin 2010, la Réserve a accueilli Éric Delcroix, référent tortues marines à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de Guadeloupe, en mission à Saint-Martin. L'objectif pour ce scientifique était de connaître les enjeux et les besoins locaux pour une meilleure sauvegarde de ces reptiles, intégralement protégés. Guidé par Pauline Malterre, il a fait le tour de toutes les plages où les tortues marines ont l'habitude de pondre et a pris connaissance des données rassemblées par la chargée de mission. Il a rencontré les bénévoles qui suivent les sites de ponte pour la Réserve naturelle, ainsi que les clubs de plongée membres du protocole Inascuba, destiné à mesurer l'indice d'abondance sous-marine des tortues marines. Dans les écoles, ils ont testé avec un franc succès la mallette pédagogique créée par l'association Kap Natirel et le réseau « Tortues marines Guadeloupe ». Les enfants ont découvert avec ravissement les différents jeux proposés et surtout le jeu de l'oie-tortue où la pauvre tortue doit affronter tous les dangers qui la menacent ou menacent sa progéniture : prédateurs de ses œufs, chasseurs sous-marins, hélices, sacs en plastique, filets de pêche, frégates...



Le jeu de l'oie-tortue a remporté un franc succès auprès des scolaires

## Visite médicale annuelle de la Réserve

Du 12 au 27 août 2010, les équipes des quatre réserves de Petite-Terre, du Grand-Cul-de-Sac-Marin, de Saint-Barth et de Saint-Martin ont mené un bilan de santé de la Réserve naturelle sur les sites du Rocher Créole et de Chico, ainsi que sur deux sites hors réserve, dans la baie de Grand-Case et sur Fish Point, entre Marigot et Anguilla. Ce travail a consisté à répertorier les pousses de corail de moins de trois centimètres, à compter et à mesurer les lambis et les oursins diadèmes puis à inventorier les poissons, et à mesurer les algues *Thalassia*. Le récif corallien a bénéficié d'une attention toute particulière, tout comme les algues et les invertébrés. Les différentes espèces de coraux ont été évaluées en pourcentage, ainsi que leur blanchissement et le taux de coraux vivants. Les observations ont également eu lieu hors du territoire de la réserve, afin d'étudier scientifiquement « l'effet réserve » et de mesurer ainsi l'efficacité des mesures de gestion pour la protection du milieu.



C Franck MAZEAS 2010

### « Reef Check » : troisième !

Comme chaque année depuis 2008, le récif corallien situé à l'arrière du spot de surf du Galion a bénéficié d'une attention toute particulière de la Réserve à l'occasion de l'opération Reef Check. Ce programme consiste à suivre scientifiquement l'évolution de l'état des récifs dans toutes les mers du monde et dans plus de quatre-vingts pays, grâce à l'aide matérielle de la Quiksilver Foundation. Il donne lieu à la publication annuelle d'un état mondial de l'état de santé des récifs. Initialement prévue en décembre, la visite a été reportée au 7 janvier en raison des conditions météo. Dans l'esprit Reef Check, qui associe les usagers aux scientifiques, Kate Richardson, de l'Office du tourisme, et Philippe Bouvier, du journal le Pélican, ont été invités à se joindre à l'équipe de la Réserve. Les plongeurs ont recensé les poissons, ont comptabilisé les oursins, les langoustes, les monnaies caraïbes et les gorgones, et ont relevé la densité des coraux et leur état de santé. Les résultats ont été transmis au bureau d'études Pareto, qui centralise les données de Reef Check pour la Guadeloupe et les Îles du Nord.



L'équipe de la Réserve naturelle, prête à plonger sur la station Reef Check du Galion



Le garde Vincent Oliva en plein travail sous-marin

## Le poisson lion : une menace pour nos écosystèmes

Le 20 juillet 2010, le premier poisson lion (*Pterois volitans*) de Saint-Martin a été observée au large de Grand-Case, par le club de plongée Octopus. Deux jours plus tard, Franck Roncuzzi et Steeve Ruillet, gardes de la Réserve naturelle, ont été les premiers dans les Petites Antilles à capturer un spécimen de cette espèce invasive.

Au 31 janvier 2011, quatorze spécimens au total avaient été capturés par les gardes de la Réserve ou les clubs de plongée partenaires autorisés à le faire, dont cinq en janvier 2011. L'espèce possède de réelles qualités gustatives et une étude va être lancée afin de savoir si le poisson est porteur de la ciguatera ou pas.

Originnaire du Pacifique ou de l'Océan Indien, le poisson lion envahit peu à peu les eaux antillaises. Échappée d'un aquarium de Floride lors du passage du cyclone Andrew, en 1992, le poisson lion représente une réelle menace pour l'équilibre écologique des fonds marins. Aux Bahamas, une diminution de 79% des espèces a été relevée après son arrivée sur un récif corallien. Sans prédateur aux Antilles, il peut pondre tous les quatre jours jusqu'à 30 000 œufs, qui seront emmenés par les courants.

Par arrêté préfectoral, Franck Roncuzzi et Steeve Ruillet sont autorisés à capturer ce poisson à l'aide de bouteilles de plongée, grâce à un kit fourni par la DIREN Guadeloupe. Certains plongeurs professionnels des clubs de plongée partenaires de la Réserve naturelle sont également autorisés à procéder à ces captures.

La Réserve naturelle a la charge de compiler toutes les informations concernant le poisson lion dans les eaux de la partie française : date d'observation, endroit, profondeur, éventuel point GPS, température de l'eau, nature du site (herbier, sable, roche, récif...), nombre d'individus observés et comportement.

La Réserve et la préfecture de Saint-Martin ont organisé deux réunions à la CCI afin d'informer les usagers sur cette espèce et sur la conduite à tenir : en présence d'un poisson lion, le mieux est de repérer précisément l'endroit où il se trouve et d'en informer la Réserve naturelle au 05 90 29 09 72.



Poisson lion / Lionfish

## Limicoles : Saint-Martin site pilote

Saint-Martin a été déclaré site pilote pour l'adaptation ultramarine d'un protocole de suivi des oiseaux limicoles - qui vivent et se nourrissent sur la vase des étangs ou du bord de mer -, utilisé dans de nombreuses réserves métropolitaines. Ce protocole a été développé par Emmanuel Caillot, conservateur adjoint de la Réserve de Beauguillot, dans le Cotentin, également responsable au sein du réseau des Réserves naturelles de France (RNF) de l'observatoire des limicoles côtiers. Depuis, RNF a passé une convention avec l'Agence des aires marines protégées afin de standardiser ce protocole à toutes les façades maritimes de France, en métropole et en Outre-mer.

Du 3 au 10 mai 2010, en mission à Saint-Martin pour mettre en place ce protocole, Emmanuel Caillot et Pauline Malterre ont fait le tour des étangs de l'île, - en s'attardant sur l'étang des Salines d'Orient, l'étang de Chevrise et l'étang Guichard - ainsi que de la zone littorale de la baie de l'Embouchure, où les limicoles sont nombreux.

Le suivi des oiseaux limicoles autour des étangs a été partiellement interrompu cet été en raison des fortes pluies. La petite sterne, oiseau marin endémique des Petites Antilles, a particulièrement souffert de ces précipitations qui, sur les étangs de Chevrise et de Guichard notamment, ont fait disparaître les bancs de sable qu'elle affectionne et recouvert les pontes.

Comme tous les limicoles, les pluviers vivent et se nourrissent sur la vase des étangs ou du bord de mer



## Une étude globale sur les étangs



Une étude des quatorze étangs de l'île confiés au Conservatoire du littoral a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2010 (ici, l'étang de Chevrise)

La Réserve naturelle, gestionnaire de tous les espaces affectés au Conservatoire du littoral, a lancé une vaste étude d'une année sur les quatorze étangs de l'île confiés au Conservatoire. Le bureau d'études martiniquais Impact Mer travaille depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 sur la sédimentologie, la courantologie et la qualité de l'eau des étangs. L'objectif est de mieux comprendre le fonctionnement écologique de ces milieux, véritable réservoir de biodiversité. Serait-il bon d'ouvrir les étangs sur la mer ? Faut-il les désenvaser et augmenter ainsi leur profondeur ? Ces milieux ont subi et subissent encore une pression anthropique considérable : remblaiements, rejets des eaux usées, dépôt d'ordures, réseaux d'assainissement défectueux, défrichements...

Cette étude globale, sera suivie d'études au cas par cas, en fonction de l'urgence, pour chaque étang. L'étude comprend aussi un suivi scientifique des 85 espèces d'oiseaux fréquentant les étangs, qui est menée par Gilles Leblond, tous les deux mois, sur une durée d'un an. Familier des étangs de Saint-Martin, cet ornithologue a pour mission de mieux connaître les zones de reproduction des oiseaux, afin de mieux protéger leurs nids.

## Objectif 2

### *La maîtrise des impacts anthropiques sur les espaces protégés*

#### Enquête de fréquentation



Agnès Boulier

Agnès Boulier, étudiante en master 2 « sciences de la mer et du littoral » à l'Université de Brest, a repris le suivi de fréquentation élaboré en 2009. Pendant cinq mois au sein de l'équipe de la RNN, elle a réalisé une enquête de fréquentation et de perception sur le territoire de la Réserve, mais aussi en dehors de ce territoire. Cette enquête de perception s'adressait aux usagers locaux et aux prestataires (loueurs de bateaux, clubs de plongée...). Elle a répertorié toutes les activités nautiques pratiquées (wind surf, kayak, baignade...) ainsi que le nombre de bateaux au mouillage devant les plages, leur taille, le nombre de personnes à bord et le type de mouillage (corps-mort, ancre, échouage). Sa mission générale a consisté d'une part à évaluer les bénéfices socioéconomiques de la Réserve et les impacts liés à la fréquentation des sites, mais aussi la façon dont est perçue et utilisée la Réserve naturelle, afin d'en améliorer la mission. Ses données ont été intégrés dans le programme de recherche PAMPA, destiné à évaluer la performance des aires marines protégées au niveau national.

#### Cul-de-Sac, zone écotouristique

Entre le sentier sous-marin de Pinel, axé sur les milieux marins, le sentier botanique de Red Rock et le sentier de la mangrove de l'étang de la Barrière, Cul-de-Sac se trouvera très bientôt placé au cœur d'une zone écotouristique unique, aménagée par le Conservatoire du littoral et la Réserve naturelle. Les quatre grands écosystèmes de Saint-Martin – la forêt sèche, la mangrove, les herbiers de phanérogames marines et les récifs coralliens – sont en effet présents et préservés sur ce territoire où une information pédagogique a été (et sera) mise en place à l'intention du public.



Les quatre grands écosystèmes de Saint-Martin se retrouvent à Cul-de-Sac



#### Quel aménagement au Galion ?



La baie de l'Embouchure, mieux connue localement sous le nom de baie du Galion, fait l'objet d'une étude approfondie de son patrimoine écologique, paysager et historique, depuis février 2010 et menée par les bureaux d'étude Caraïbes Paysage et C2R. Ce travail est mené en collaboration avec les élus de la collectivité et le conseil de quartier concerné.

Un diagnostic écologique du site et de son patrimoine naturel et historique est en cours sur la baie de l'Embouchure

## Deux arrêtés réglementent les activités et la circulation dans la Réserve

Le 23 février 2010, en préfecture, le rapport d'activités et les comptes 2009 de la Réserve naturelle ont été présentés et validés, au cours de la réunion annuelle du comité consultatif. À cette occasion, deux projets d'arrêté préfectoraux ont été examinés, amendés puis approuvés par les membres du comité consultatif. Le premier arrêté réglemente les activités commerciales et non commerciales dans la Réserve naturelle et le second réglemente la circulation des personnes et des activités touristiques. Les points les plus importants de ces arrêtés sont les suivants :

- Mise en place d'une taxe de 1,52 euro par passager pour tous les bateaux à utilisation collective (charter, day charter) et limitation du nombre de passagers à 28 sur ces bateaux
- Obligation pour les entreprises autorisées à travailler dans la Réserve de diffuser auprès de leurs clients un message pédagogique orienté vers la découverte et la protection des espaces protégés
- Interdiction des activités commerciales sans encadrement pédagogique des passagers pour la découverte des milieux terrestres et maritimes
- Interdiction de pratiquer le kite surf dans la baie de l'Embouchure

Comme le prévoit le Code de l'environnement, le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve. Il est présidé par le préfet de département et comprend des représentants de tous les acteurs en présence sur la réserve : élus de la collectivité, services de l'État (direction de l'environnement, douanes, gendarmerie, services vétérinaires, affaires maritimes...), Office du tourisme, association des hôteliers, pêcheurs, scientifiques, usagers... À l'occasion du Comité consultatif du 23 février 2010, il a été décidé que les dossiers concernant toute nouvelle activité commerciale sur la Réserve seraient dorénavant soumis à l'avis du comité.



Les membres du Comité consultatif réunis à la préfecture le 23 février 2010

### *Pourquoi interdire le kite surf au Galion ?*

Compte tenu que ce sport de plus en plus pratiqué monopolise une grande partie de cet espace protégé la décision d'interdire le kite surf sur la baie de l'Embouchure a été prise afin de :

- Préserver la vocation familiale du site
- Garantir la sécurité des scolaires nageant dans les lignes d'eau installées par la Réserve
- Permettre la co-existence d'activités multiples de découverte du milieu
- Protéger l'avifaune sédentaire, migratrice ou encore nicheuse

## Les bonnes pratiques récompensées

Depuis 2009, cinq clubs de plongée ont été formés par la Réserve naturelle sur le protocole INAscuba. Ainsi, lors de leurs plongées, les moniteurs de chaque club partenaire réalisent un suivi des tortues marines. Ils transmettent ensuite ces données à la Réserve, qui les analyse et les envoie au Réseau tortues marines de Guadeloupe. Ce réseau fédère les résultats de l'ensemble des clubs de l'archipel guadeloupéen et de Saint-Martin. On reconnaît les clubs participant à l'affiche INAscuba qui leur a été attribuée, ainsi qu'en se rendant sur le site [www.tortuesmarinesguadeloupe.org](http://www.tortuesmarinesguadeloupe.org).



## Inauguration officielle à Pinel

Le 17 décembre 2010, le sentier de découverte de l'îlet Pinel a été inauguré par Yves Colcombet, le directeur du Conservatoire du littoral, en présence du préfet, Jacques Simonnet, et du président de l'association de gestion de la réserve naturelle, Harvé Viotty. Yves Colcombet a emprunté le sentier et découvert les carbet de repos et les panneaux informatifs. Ce sentier vient compléter le sentier sous-marin et la démarche de progrès environnemental des deux restaurants autorisés par la Réserve naturelle.



Romain Renoux, le directeur de la Réserve naturelle de Saint-Martin, présente les aménagements du Conservatoire du littoral au préfet Jacques Simonnet et au directeur du Conservatoire du littoral, Yves Colcombet © Autrevue

## 18 mouillages écologiques à Pinel

Les gardes de la Réserve naturelle ont posé dix-huit corps-morts à Pinel, afin d'éviter les mouillages forains sur ancre et de protéger ainsi les herbiers. Huit mouillages sont disponibles devant la plage du Karibuni et dix autres devant celle du Yellow Beach. Ils sont composés d'un corps-mort, de six mètres de chaîne, de trois mètres de corde, d'une bouée et d'un anneau dans lequel le plaisancier passe son amarre. Ils peuvent accueillir des bateaux jusqu'à vingt mètres de long. La profondeur étant limitée sur ce site, le traditionnel bloc en béton a été abandonné au profit de grosses ancres de cargo, moins hautes. Les usagers ont accueilli avec satisfaction ce nouvel aménagement et l'utilisent systématiquement.



18 mouillages sont à la disposition des plaisanciers, à Pinel



## Protection de l'étang des Salines d'Orient

L'installation d'une barrière en bois le long de l'étang des Salines d'Orient, entre la route du Galion et la Baie Orientale, favorise depuis février 2010 la protection de cet étang. Cet espace servait en effet de piste de jeux à des quads dès qu'il était asséché et il était indispensable pour les gardes de la Réserve naturelle d'intervenir. Sur le même territoire, la Collectivité de Saint-Martin a financé la réfection de 400 mètres de chaussée entre l'embranchement de la route du Galion et l'hôtel Club Orient, afin de stabiliser cette piste en terre. Elle s'est engagée à financer 250 mètres de route supplémentaire sur la route du Galion, qui sera ainsi bitumée jusqu'au centre équestre, sur cinq mètres de largeur. La Réserve naturelle a défini un cahier des charges pour le respect du site.

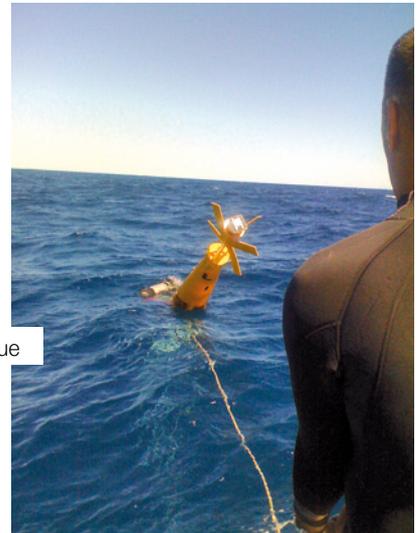
Installation d'une barrière en bois le long de l'étang des Salines d'Orient



## Toutes les bouées contrôlées avant la saison touristique

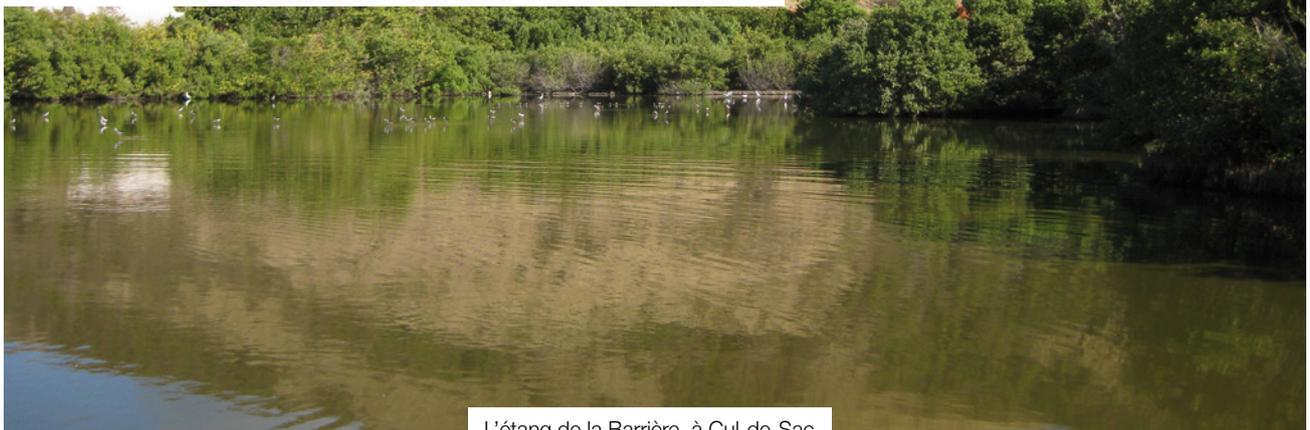
Avant la saison touristique, les huit bouées de délimitation de la Réserve ont fait l'objet d'un contrôle général qui a permis aux gardes de repérer et de remplacer les chaînes et autres pièces menacées par l'usure. Par ailleurs, les plaisanciers disposent à présent de vingt-cinq mouillages mis à leur disposition par la Réserve naturelle sur les sites de Pinel, de Tintamare et du Rocher Créole ; et les clubs de plongée de dix mouillages, sur six des plus beaux sites protégés. Ces équipements sont régulièrement vérifiés par les gardes, qui remplacent régulièrement les cordages usés et nettoient les bouées, pour un meilleur service aux usagers.

Contrôle général des bouées avant la saison touristique



## Un sentier tout en bois, dans la mangrove

Le CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) a donné le feu vert à la mise en place d'un sentier de découverte sur l'étang de la Barrière, à Cul-de-Sac, et l'on n'attend plus que la saison sèche pour la mise en place des pilotis. Soutenu par l'Union européenne, le contrat de projet de l'État et la Fondation EDF, le projet consiste en un sentier de 245 mètres linéaires, tout en bois, qui serpentera entre les palétuviers. Un observatoire et deux points d'arrêt, équipés de panneaux thématiques, permettront au public de mieux connaître la faune aviaire, mais aussi la mangrove, les palétuviers, les crabes, les poissons... Le sentier sera accessible aux personnes à mobilité réduite.



L'étang de la Barrière, à Cul-de-Sac

## ■ ■ ■ Objectif 3

### *L'extension de la gestion de la réserve naturelle à de nouveaux espaces*

#### **Projet de classement d'un espace boisé**

Le 10 novembre 2010 La Collectivité de Saint-Martin a invité Romain Renoux à participer à une réunion de la commission territoriale de l'environnement consacrée à la restitution d'une étude commandée à l'Office national des eaux et forêts de Guadeloupe. Cette étude concerne la faisabilité d'un projet de classement d'un espace boisé situé sur les hauteurs de l'île et plus spécifiquement sur les hauteurs de Pic Paradis.

Le directeur de la Réserve a été associé à cette séance de travail en raison de son expérience de gestion d'un espace protégé, tout particulièrement d'un point de vue réglementaire, afin que les élus s'inspirent de cette expérience.

Les questions restent ouvertes. Quelles règles devront régir cet espace constitué de terrains privés ? Romain Renoux a préconisé une approche incitative plutôt que coercitive. Quant à savoir qui gèrera cette zone, il est trop tôt pour le dire. Le directeur a toutefois souligné que la Réserve naturelle constituait un vivier de compétences unique sur l'île.

## Objectif 4

### *La restauration des milieux ou populations dégradés*

#### **Mission : étudier les impacts potentiels de nuisibles sur la nidification**

Julie Larguier, étudiante en master 2 « biodiversité et développement durable » à l'Université de Perpignan, a accompli un stage à la Réserve naturelle, de février à août 2010. Sa mission était de développer une stratégie de contrôle des populations de rongeurs nuisibles sur les îlets de la Réserve naturelle, afin de favoriser la nidification des oiseaux marins menacés (grands paille-en-queue, petits paille-en-queue, noddis bruns, sternes bridées). L'objectif est de collecter des données sur le long terme, afin de définir si les populations d'oiseaux déclinent, se stabilisent ou augmentent. Sa technique de suivi scientifique a différé selon les espèces. Pour les grands et petits paille-en-queue, qui nichent dans les falaises en hauteur, elle a consisté à comptabiliser les couples reproducteurs en vol puis à repérer les juvéniles lors de leurs premiers vols effectués à la sortie du nid. Pour les noddis bruns et les sternes bridées, plus facilement observables à la jumelle, elle a consisté à examiner le nid et à déterminer s'il abrite un œuf ou un oisillon. Par ailleurs, du 13 au 18 mai 2010, l'étudiante a organisé la venue à Saint-Martin d'une équipe de deux chercheurs de l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) de Rennes, spécialistes des espèces envahissantes, afin de faire un inventaire des populations de rongeurs à Tintamare. À l'aide de pièges spécifiques, dix-neuf rats et souris ont été capturés et aucune mangouste. La même opération a été réalisée sur Caye Verte du 8 au 11 mai, et onze rats ont été capturés. Elle a alors établi un plan d'activités destiné au contrôle des populations de rats sur les îlots de Tintamare et de Caye Verte. Une mission de contrôle devra être réalisée en 2011.



Julie Larguier



Julie Larguier sur le terrain, posant une ratière



Paille-en-queue / white-tailed tropicbird



Un raisinier cassé au Galion



La bouée B4, à la dérive, a été remplacée

## Earl : plus de peur que de mal !

Le passage du cyclone Earl, le lundi 30 août 2010, a occasionné peu de dégâts dans la Réserve naturelle. En mer, la bouée de délimitation B3, sur la Basse Espagnole, a rompu sa chaîne et trois mouillages devant Pinel ont disparu, vraisemblablement dérobés. À terre, six panneaux informatifs ont été cassés, ainsi que des raisiniers sur la plage du Galion. À Coralita, si huit des quinze cocotiers plantés au printemps par la Réserve ont succombé aux assauts du cyclone Earl, le nouveau mobilier en bois a parfaitement résisté aux rafales. Le sentier des Froussards n'était plus praticable après le passage du cyclone et a fait l'objet d'une remise en état. La Réserve naturelle a financé ces travaux par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée. Une vingtaine de nouveaux panneauaux sont venus compléter la quinzaine de petites pancartes déjà en place et permettent aux promeneurs de reconnaître les espèces végétales endémiques de Saint-Martin.

## Un voilier s'échoue le long du sentier des Froussards

Le long du sentier des Froussards, entre les plages de Grandes Cayes et de Petites Cayes, les randonneurs s'étonnent tous de découvrir un voilier de dix mètres sur les récifs, dans un repli de la côte très inhospitalier. Ce voilier s'est échoué le 28 octobre 2010, vers 16 heures, alors qu'il se rendait de Marigot à Saint-Barthélemy, son port d'attache habituel. Le bateau a rasé la côté de trop près et s'est apparemment fait prendre par une forte houle. Le skipper a pu escalader la côte et rejoindre la terre ferme, choqué mais sain et sauf. Une grande voie d'eau est ouverte, à l'arrière de la coque, mais aucune pollution n'est à déplorer. L'épave doit disparaître du site et la Réserve naturelle a contacté l'assurance du bateau : un expert a fait un devis estimatif du coût de l'enlèvement et la procédure suit son cours.



Fort heureusement, le skipper de ce voilier a pu rejoindre la terre

## Diagnostic environnemental du lagon de Simpson Bay

Pierre Cahagnier, étudiant en master 2 « aménagement et environnement » à l'Institut de Géoarchitecture, à Brest, a rejoint l'équipe de la Réserve naturelle du 19 avril au 19 septembre 2010. Sa mission était d'établir un diagnostic environnemental du lagon de Simpson Bay, afin de proposer un outil d'aide à la décision aux élus des deux parties de l'île, pour maintenir et améliorer la qualité des eaux du lagon. L'idée de cette étude a été lancée par le Conseil économique, social et culturel (CESC) de Saint-Martin et reprise par la Réserve naturelle, elle-même membre du CESC.

Pierre Cahagnier a présenté le 9 septembre le résultat de son diagnostic environnemental de l'étang de Simpson Bay aux membres du CESC. Quinze propositions ont été élaborées pour un développement durable du lagon, parmi lesquelles l'aménagement de zones de mouillage gérées et le zonage du lagon en fonction des activités qui y sont pratiquées (mouillage, circulation, activités sportives...). Des chartes de bonnes pratiques ont été rédigées à destination de six types d'acteurs économiques travaillant en relation étroite avec le lagon : hôteliers, chantiers navals, restaurants, commerces et services, stations de carburant et activités nautiques.

Ce travail a également été présenté au forum des aires marines protégées de la Caraïbe, conjointement par la Réserve naturelle et le Marine park de Sint Maarten.



Le lagon de Simpson Bay

## Objectif 5

### *La communication et l'éducation environnementale*

#### Une convention, ça crée des liens

Régulièrement sollicitée par les établissements scolaires pour des interventions pédagogiques, la Réserve naturelle a signé en décembre 2010 une convention avec le collège de Quartier d'Orléans et sa principale, Jeannine-Marie Hamlet-Élise, en présence des enseignants concernés et d'un groupe d'élèves motivés. Cette convention s'articule sur cinq axes et prévoit :

- L'organisation de conférences débats animées par l'équipe de la Réserve au sein du collège
- L'organisation de sorties pédagogiques sur les sites marins et terrestres de la Réserve
- La participation des élèves à des chantiers de nettoyage sur des sites sensibles du littoral
- La rédaction d'articles dans le Journal de la Réserve
- La mise en place au Galion d'une zone de baignade de 20 x 20 mètres, délimitée par des bouées et équipée de lignes de natation.

Cette convention va structurer la relation entre le collège et la Réserve et permettre une meilleure organisation des objectifs pédagogiques, en étroite collaboration avec des enseignants identifiés.



Romain Renoux a présenté la Réserve aux enseignants du collège concernés par la convention

#### Expos sur la route de Coralita...

En bord de mer, le long de la route de Coralita, l'observatoire « aux baleines » - comme l'appellent les riverains - a été complètement refait par le Conservatoire du littoral. Deux carbets avec table et bancs ont été installés sur le site pour le repos des usagers et un aménagement paysager composé de cocotiers et de raiisiers a été mis en place. Ces quelques arbustes n'ont apparemment pas eu l'heur de plaire à certains, puisque d'importantes dégradations ont été constatées lors des premières plantations. Une exposition sous forme de panneaux pédagogiques sera installée sur l'observatoire, sur le thème du milieu marin, de la mangrove et de la forêt sèche. Sur chacun des deux carbets, une exposition permettra au public de découvrir d'une part les espèces marines protégées et réglementées - lambis, oursins blancs, langoustes, tortues... - et d'autre part de faire la différence entre les déchets humains et la laisse de mer, cette bande d'algues et d'autres débris naturels laissés par la mer en bordure du rivage, très utile au maintien des plages.



Deux carbets ont été installés le long de la route de Coralita

## ... Et sur l'îlet Pinel

Sur l'îlet Pinel, deux carbets en bois rouge sont à la disposition des usagers du sentier botanique depuis octobre 2010, le long d'un sentier de découverte. Ce sentier, aménagé par le Conservatoire du littoral relie les deux plages de l'îlot et est jalonné de plusieurs panneaux informatifs, sur différents thèmes : la géologie, les récifs coralliens et les herbiers, ainsi que la végétation de la plage et les tortues marines. Au plus haut point, deux tables d'orientation permettent d'identifier les îlets alentour et les « spots » remarquables de Pinel, avec un descriptif des espèces végétales locales et des oiseaux habitués des lieux. Par ailleurs, afin de protéger la dune, les gardes de la Réserve naturelle ont installé en arrière de la plage des enclos de régénération plantés de jeunes cocotiers, en attendant que les raisiniers plantés début 2010 se développent et que leurs racines fixent le sable. Ces zones bordées de piquets et de cordes sont interdites au public.



Des panneaux informatifs sont à la disposition du public



Les enclos de régénération protègent la dune

## Une plaquette, tout naturellement

La nouvelle plaquette de la Réserve naturelle est disponible. Vous la trouverez à la Maison de la Réserve à l'Anse Marcel, mais aussi à l'Office du tourisme, dans les hôtels et auprès des clubs de plongée, des loueurs de bateaux et autres opérateurs touristiques, des deux côtés de l'île. Comme tous les supports de la Réserve, ce « flyer » est publié en français et en anglais. Il répond à la demande des usagers, qui pourront ainsi mieux apprécier les espaces protégés de l'île, clairement indiqués sur la carte. Au fil de la lecture, on y découvre quelques espèces emblématiques, dont le pélican et le cactus têt' à l'anglais ; les aménagements mis à la disposition du public, comme les sentiers de randonnée et les carbets de pique-nique ; ainsi qu'un bref rappel de la réglementation. Cette plaquette va permettre à tous les partenaires de la Réserve, qui s'acquittent d'une redevance de 1,52 euro par personne et par jour lorsque leurs activités commerciales ont lieu dans les eaux de la Réserve, d'informer leurs clients sur les missions de cette dernière et sur la nécessité de participer à sa protection. Il est possible de télécharger la plaquette sur le site [www.reservenaturelle-saint-martin.com](http://www.reservenaturelle-saint-martin.com).



La plaquette de la Réserve naturelle

## Un journal bilingue

Depuis juillet 2010, le journal de la Réserve naturelle est publié en français et en anglais. Uniquement distribué en version électronique, par souci de protection de l'environnement mais aussi d'efficacité et d'économie, ce journal est envoyé à plus de 800 personnes, dont la majorité réside à Saint-Martin. Il permet au public, aux institutions et aux entreprises partenaires d'être informés de façon ludique sur les missions et les actions de la Réserve naturelle, valoriser le travail des personnels de la Réserve et permet de préparer en amont ce rapport d'activités annuel.

## Arrêtés : les usagers informés

Les deux arrêtés en faveur de l'environnement votés par le Comité consultatif ont été pris par le préfet le 29 mars 2010. Une synthèse de ces décrets a été élaborée, publiée à 1000 exemplaires, en français et en anglais et largement distribuée sous forme de « flyer » auprès de tous les partenaires de la Réserve naturelle et des usagers de la Mer, via l'association Metimer. Par ailleurs, par l'intermédiaire du journal de la Réserve, le public a été informé que les activités économiques ne sont pas toutes interdites dans la Réserve naturelle. Il est précisé dans cet article que ces activités, si elles sont compatibles avec la préservation des milieux naturels, peuvent être autorisées par la Réserve et que les professionnels doivent présenter un dossier comprenant, entre autres documents, les diplômes d'encadrement en rapport avec l'activité.

## Poisson lion : appel à témoin

Une affiche « Appel à témoin » en français et en anglais, destinée à informer le public sur la conduite à tenir en cas de rencontre avec un poisson lion et sur les dangers liés à cette espèce, a été apposée dans tous les clubs de plongée de l'île. Elle a également été intégrée au journal de la Réserve naturelle publié en novembre 2010.



**Appel à témoin**

**WANTED**

La raie volante (Pterois volitans et miles) ou lionfish

Aire d'origine : océans Pacifique et Indien

Taille : 45 cm max

Habitat : récifs coralliens, fonds rocheux

Comportement : le jour, il s'abrite souvent dans des cavités et est actif la nuit

Espèce invasive : menace sur les peuplements de poissons locaux

Alimentation : Se nourrit de tous les jeunes poissons

Predateur : l'huon dans les Caraïbes

**Ces espèces constituent une menace pour nos récifs et nos poissons**

**Que faire à la vue de ce poisson ?**

- Ne le manipulez et ne l'effrayez pas
- Localisez le site
- Relevez les caractéristiques suivantes (profondeur, activité, nombre et taille des individus), température de l'eau et heure d'observation
- Contactez au plus vite la Réserve Naturelle de Saint-Martin
- Dans la mesure du possible, prenez des photos

Risques : piqures très douloureuses pouvant provoquer un état de choc et nécessitant une assistance médicale

Pêcheurs : manipulez ce poisson avec une extrême prudence (le port de gants épais est indispensable)

Île de Saint-Martin : 19 09 72 36 90 37 95 55 ou 06 90 71 90 07 Email : reservesantmartin@domaccess.com

**Witness Appeal**

**WANTED**

Lionfish (Pterois volitans and pterois miles)

Native area: Pacific and Indian oceans

Size: maximum 17 inches

Habitat: coral reefs and rocky sea floors

Behaviour: often hides in cavities in the daytime and hunts from late afternoon to dawn

Invasive species: threat to local fish populations

Diet: hunts all kind of small fish

Predators: none in the Caribbean

**These species are a threat to our reefs and fish**

**When you see this fish:**

- Do not touch it or frighten it
- Localise the site
- Record the following features: depth, activity, number and size of individuals, water temperature and time at which the fish was spotted
- Contact the Réserve Naturelle of Saint-Martin if possible take pictures

Risks: very painful stings that can cause shock and need medical assistance

Fishers: use extreme caution when handling this fish (must wear thick gloves)

Isle of Saint-Martin: Tel: 05 90 29 09 72 Mobile: 06 90 37 95 55 or 06 90 71 90 07 Email: reservesantmartin@domaccess.com

**Your help is important!**

L'affiche « Appel à témoin », en français et en anglais

## La Réserve : un atout touristique majeur

Mieux faire connaître à l'extérieur de son territoire le potentiel qu'elle représente est l'une des missions de la Réserve naturelle, inscrite dans son plan de gestion. Ainsi, en 2010, à la demande de l'Office du tourisme, huit excursions ont été organisées à l'attention d'opérateurs touristiques. Originaires d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Argentine, ces professionnels ont découvert des espaces naturels épargnés par l'urbanisation littorale, ce qui constitue à n'en pas douter un atout important en matière de positionnement touristique pour notre île. Plusieurs journalistes de la presse spécialisée et de la presse généraliste ont également embarqué à bord du bateau de la Réserve et ont admiré Tintamare, l'îlet Pinel et son sentier de découverte, ainsi que le coucher du soleil depuis le Rocher Créole.



Ce groupe d'agents de voyage a passé une journée dans la Réserve

## Découverte de la faune et de la flore

Dans le cadre d'un projet pédagogique, en juillet, les stagiaires Fidel Ferol et Esterline Walters, toutes deux en formation au Brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien (BAPAAT), ont organisé sur la Baie de l'Embouchure quatre sorties de découverte de la faune et de la flore au cours desquelles elles ont également mis en place une sensibilisation des jeunes à l'écocitoyenneté. Les jeunes des trois centres culturels de l'île – de Sandy Ground, de Grand-Case et de Quartier d'Orléans – ont apprécié cette excursion, ainsi que les adolescents métropolitains reçus chaque été par les membres du Lion's Club.



À la découverte de la flore



La sortie pédagogique au Galion s'est terminée par un nettoyage de la plage

## 80 écoliers dans la nature

En plein cœur de la Réserve naturelle, sur la plage du Galion, l'étang aux Poissons et les salines d'Orient, 80 élèves de l'école primaire de Grand-Case ont découvert la mangrove, la plage, le récif corallien et leurs écosystèmes. Cette sortie orchestrée par les quatre gardes s'est déroulée le jeudi 25 novembre 2010, de 8h30 à 10h30, et a remporté le succès habituel auprès des jeunes îliens. La randonnée s'est terminée par le nettoyage d'une partie de la plage, qui a permis de remplir une dizaine de sacs poubelles de cent litres. L'organisation de sorties pédagogiques avec les scolaires fait partie de la mission d'éducation environnementale inscrite dans le plan de gestion de la Réserve, qui s'efforce de répondre au mieux aux demandes des enseignants.

## La dégradation ternit l'image des kite surfeurs

La Réserve naturelle déplore la dégradation de trois panneaux, quelques jours après leur mise en place par les gardes, sur trois différents sites de la baie de l'Embouchure. Ces panneaux informaient le public de l'interdiction de pratiquer le kite surf sur la baie et précisait le numéro de l'arrêté préfectoral, afin d'être en accord avec la réglementation. La Réserve regrette qu'une poignée de personnes mal intentionnées donnent une image peu glorieuse de l'ensemble des pratiquants du kite surf, comme cela s'est déjà vu par le passé, lorsque quelques kite surfeurs ont mis le feu aux poudres en s'approchant trop près de la côte, menaçant la sécurité des baigneurs et effrayant les familles en s'envolant à quelques mètres seulement de la plage.



Ce panneau a été dégradé deux jours après avoir été posé par les gardes de la Réserve

## Objectif 6

### *L'optimisation des moyens pour assurer la qualité des missions*

#### Un conservateur ouvert sur le monde



Romain Renoux

Le nouveau conservateur de la Réserve naturelle de Saint-Martin, Romain Renoux, est arrivé à son poste le 25 mai 2010. Il arrivait du WWF-France (World Wildlife Fund), première organisation mondiale de protection de l'environnement, où il dirigeait le Pôle outremer depuis 2007. Titulaire d'une maîtrise en sciences naturelles et ingénieur agronome, Romain Renoux s'est spécialisé dans les sciences de l'environnement et du développement.

« Compte tenu des enjeux actuels de l'environnement, c'est le rôle de chacun d'apporter une pierre à l'édifice et le rôle de la Réserve naturelle est de fédérer les moyens et les intelligences afin d'avancer, pour le bien de tous, » assure ce récent quadragénaire, citoyen du monde. Il bénéficie en effet de la double nationalité franco-canadienne et n'a pas attendu le nombre des années pour partir à la découverte de la planète. D'abord stagiaire étudiant

au Kenya, puis en Martinique, il est ensuite volontaire à l'aide Technique au Conseil général martiniquais et a pour mission de mettre en place une station d'essai en culture irriguée à Sainte-Anne. Le résultat très positif le voit s'envoler vers La Réunion, où, pendant cinq ans, il développe un programme d'aménagement en zone rurale sur les hauts de l'île et part régulièrement en mission à Mayotte, Madagascar et sur l'île Maurice. En 2001, il émigre pour cinq ans au Canada et travaille pour une fondation canadienne sur un programme d'aide au développement des pays du Sud. Sur le terrain, il se rend au Sénégal puis dans le Nord d'Haïti. En 2007, il part pour un tour du monde sabbatique en dix pays et dix mois et termine la boucle par son embauche au WWF.

Aujourd'hui en poste à Saint-Martin, son ambition est d'œuvrer, dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, à des avancées environnementales pour Saint-Martin. Homme de dialogue, il observe actuellement l'existant, dans une démarche scientifique et pragmatique. « La Réserve n'est pas un territoire mis sous cloche. C'est un outil de l'aménagement et du développement durable de Saint-Martin. C'est le réservoir de la biodiversité saint-martinoise, irrigué par le tissu social et économique local et baigné dans un milieu culturel unique, » assure-t-il.

#### Béatrice Galdi remplace Marion Péguin



Béatrice Galdi, chargée de mission pour le Conservatoire du littoral

Arrivée le 1er novembre 2008 à son poste de chargée de mission du Conservatoire du littoral au sein de l'équipe de la Réserve naturelle, Marion Péguin a quitté Saint-Martin le 8 octobre 2010. Elle a rejoint le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à Paris, où elle est chargée du programme de « Gestion des écosystèmes » – forêts, montagnes, zones humides et littoraux – situés hors des aires protégées. Sa remplaçante, Béatrice Galdi, est arrivée le 1er février 2010 du Conseil général de Seine-Maritime, où elle était chargée de mission développement local du littoral et travaillait à la valorisation de la Côte d'Albâtre, du côté d'Étretat et de Fécamp. Ingénieure des eaux et forêts et ingénieure en agronomie et environnement, elle affiche un bac + 7 sur son CV et une spécialisation en environnement et en gestion des milieux naturels. Elle reprend les dossiers suivis jusqu'à son départ par Marion Péguin et considère comme une grande chance d'avoir été choisie pour mener à bien les missions du Conservatoire du littoral à Saint-Martin.

## Vincent Oliva, garde

La Réserve naturelle emploie à présent quatre gardes, depuis l'arrivée de Vincent Oliva, le 18 octobre dernier. Il répond à un surcroît temporaire d'activité en lien avec la saison touristique et a bénéficié du désistement de dernière minute d'un garde recruté localement et met au profit de la Réserve ses compétences de plongeur scaphandrier, son permis bateau, ses connaissances en matière de menuiserie, maçonnerie, mécanique... et sa bonne humeur !

Vincent Oliva, garde à la Réserve naturelle



## Fidel et Esterline, en stage nature



Fidel Ferol et Esterline Walters préparent leur BAPAAT

Fidel Ferol et Esterline Walters, toutes deux en formation au Brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien (BAPAAT) mis en place à Saint-Martin par le CREPS, effectuent tous les mercredis et pendant la plus grande partie des vacances scolaires un stage à la Réserve naturelle. En compagnie des trois gardes, elles apprennent ce que sont au quotidien la vie et les missions d'un agent dans une réserve naturelle et découvrent la faune et la flore de l'île. Elles passeront leur diplôme en juin 2011 et la Réserve espère pouvoir embaucher l'une d'elles pour renforcer l'équipe des gardes, en qualité de garde animatrice au sein de la Réserve naturelle. En sus de sa mission classique de garde, elle animera des ateliers en milieu scolaire, organisera des conférences et des expositions publiques et représentera la Réserve naturelle à l'occasion de nombreux événements locaux.

## La protection des étangs se renforce

Le code de l'environnement définit clairement la réglementation en vigueur sur les espaces protégés et les gardes assermentés de la Réserve naturelle contrôlent sur le terrain le respect de ces règles et sanctionnent les contrevenants lorsque c'est nécessaire. En novembre 2010, le garde Stevee Ruillet a suivi en Guadeloupe une formation organisée par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, qui lui a permis d'obtenir un commissionnement en police de l'eau. Ce commissionnement l'autorise à constater et à verbaliser toutes les atteintes environnementales aux milieux aquatiques : rejets et pollutions de toute nature en mer ou dans les étangs, remblaiement du littoral, assèchement des zones humides et des marais...



Stevee Ruillet, garde et commissionné en police de l'eau

## Toute l'équipe à la barre

Pauline Malterre, chargée de mission scientifique, et Chris Joe, garde, ont tous deux bénéficié en 2010 d'une formation en bateau école et sont aujourd'hui en possession de leur permis côtier. Ceci leur permet de prendre la barre et d'être autonome lorsqu'ils embarquent sur l'une des deux embarcations de la Réserve naturelle.

# Objectif 7

## *Le renforcement de l'intégration régionale*

### **Saint-Martin bien représentée au Congrès RNF**

La Réserve naturelle de Saint-Martin était bien représentée au congrès des Réserves naturelles de France (RNF), du 12 au 16 avril 2010 à Strasbourg, avec la présence de Franck Roncuzzi, garde chef ; Steeve Ruillet, garde et Pauline Malterre, chargée de mission. La première journée du congrès était consacrée à l'Outre-mer et toutes les réserves ultramarines y ont participé. Les représentants des réserves des Terres australes antarctiques françaises, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Mayotte, de La Réunion, de Guyane, de Martinique, de Guadeloupe et bien sûr de Saint-Martin ont échangé sur les problématiques locales et les usages de chaque territoire. Franck Roncuzzi et Steeve



Franck Roncuzzi, garde chef ; Steeve Ruillet, garde et Pauline Malterre, chargée de mission, ont représenté Saint-Martin au congrès RNF à Strasbourg

Ruillet faisant partie de la commission police et personnel, ils ont travaillé sur les nouveaux uniformes des personnels des réserves naturelles, ainsi que sur la sécurité au travail. L'isolement reste la première cause d'accidents du travail dans les réserves naturelles : les agents travaillant souvent seuls en pleine nature, il est impératif qu'ils puissent joindre les secours à tout moment et en tout lieu. Pauline Malterre, qui fait partie de la commission scientifique, a participé au groupe d'observation des oiseaux limicoles. Elle a également travaillé à l'élaboration d'un tableau de bord visant à évaluer l'efficacité de l'outil-réserve. Romain Renoux, le nouveau conservateur de la RNN, a été élu vice-président de la commission Outre-mer de RNF, afin de promouvoir l'Outre-mer et ses spécificités dans les instances nationales.

### **Vers une prise en compte du réchauffement climatique**

Pauline Malterre a été la seule gestionnaire française à bénéficier pour la Réserve naturelle de la formation dispensée par l'ONG américaine The Nature Conservancy au sujet de la résilience des récifs coralliens face au changement climatique. La résilience est la capacité dont dispose un système pour conserver ou retrouver ses fonctions d'origine après une perturbation. De mars à juin 2010, la scientifique a suivi des cours sur l'internet et a terminé sa session par une formation pratique en Floride, du 21 au 25 juin. C'est dans ce cadre qu'elle a proposé un plan de réponse face au blanchissement, document méthodologique pour le suivi des récifs coralliens blanchis.



Formation en Floride

### **SXM à l'AG de l'ICRI, à Monaco**

Pauline Malterre a représenté la Réserve naturelle de Saint-Martin à l'assemblée générale de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI), du 12 au 15 janvier 2010, à Monaco. Des ONG environnementales du monde entier ont participé à cette assemblée, dont le Japon, les États-Unis, le Brésil, l'Australie, le Costa Rica, l'Afrique du Sud, les Maldives... Ces rencontres nationales sont l'occasion de promouvoir Saint-Martin et de mieux faire connaître les spécificités de notre nouvelle Collectivité, encore trop souvent méconnue au plan international. La jeune scientifique a présenté à l'assistance le plan de gestion mis en place par la Réserve naturelle de Saint-Martin et le travail réalisé dans le cadre du projet PAMPA. Ce projet a pour objectif de développer les indicateurs de la Performance d'Aires Marines Protégées. Le travail consiste à déterminer les impacts des réserves naturelles sur le milieu écologique et socioéconomique ambiant. Dans le cadre de PAMPA, la Réserve naturelle a pour mission, entre autres, de surveiller l'évolution des herbiers et des coraux, d'assurer un suivi des poissons en procédant à des enquêtes de fréquentation, à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, et de transmettre ces données aux scientifiques en charge du projet.

## Saint-Martin et Sint Maarten : deux espaces, la même mer

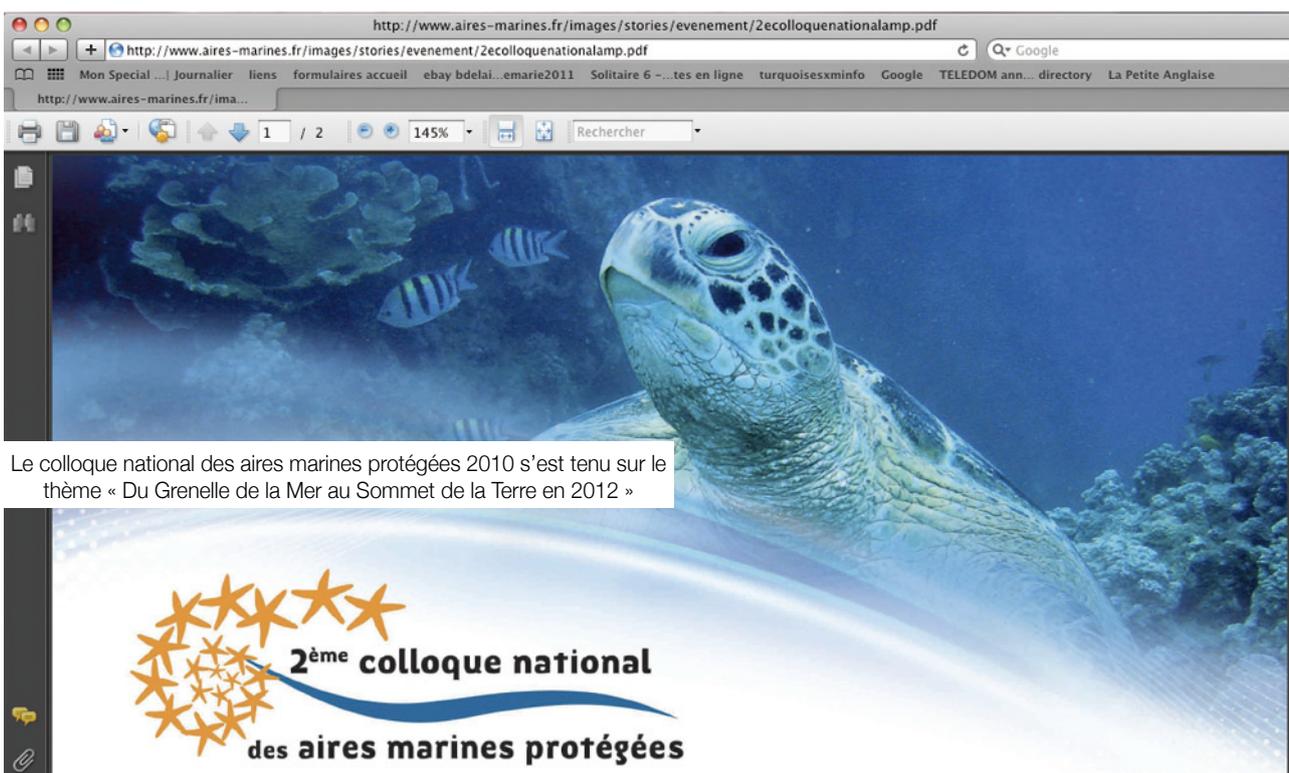
Une coopération a été mise en place depuis janvier 2010 entre la Réserve naturelle et le Marine Park de Sint Maarten. Les gardes Etienne Lake et Vere Hill ont, entre autres, participé aux sorties en mer organisées pour la formation au suivi des mammifères marins assurée par l'association BREACH. Un échange de données et de bons services est en cours concernant les tortues marines et les récifs coralliens. Le vendredi 30 juillet 2010, les deux équipes se sont rencontrées afin d'échanger sur les pratiques de gestion mises en place dans les deux espaces protégés et les difficultés rencontrées. Une convention de partenariat est en cours entre les deux organisations de protection du milieu marin.



Les équipes de la Réserve naturelle de Saint-Martin et du Marine Park de Sint Maarten

## Aires marines protégées : un enjeu national issu du Grenelle de la Mer

La Réserve de Saint-Martin était invitée au deuxième colloque national des aires marines protégées, qui s'est tenu à La Rochelle du 15 au 17 novembre 2010, sur le thème « Du Grenelle de la Mer au Sommet de la Terre en 2012 ». Une grande attention a été accordée à l'outre-mer, qui représente 97% de la superficie des eaux maritimes françaises et le principal enjeu de conservation de la biodiversité marine en France. Cette rencontre a permis d'insister sur l'importance de la création et de la bonne gestion des aires marines protégées, en présence des plus hautes autorités de l'État. Romain Renoux a été invité à présenter les missions et les actions de la Réserve de Saint-Martin et a mis l'accent sur la redevance de 1,52 euro par jour et par passager maritime, particulière à notre île, ainsi que sur la gestion des zones marines et des zones terrestres, intimement liées. Cette situation assez unique se partage entre les interventions propres au Conservatoire du littoral et propres à la Réserve naturelle et permet une gestion particulière de l'interface terre/mer. Toute l'info sur ce colloque sur [www.colloque2010-aires-marines.com](http://www.colloque2010-aires-marines.com)



Le colloque national des aires marines protégées 2010 s'est tenu sur le thème « Du Grenelle de la Mer au Sommet de la Terre en 2012 »



## Saint-Martin, petite pièce du grand puzzle de la Caraïbe

Les participants à la 63ème rencontre du Gulf and Caribbean Fisheries Institute, qui s'est déroulée du 1er au 5 novembre 2010 à Puerto Rico, ont tous aujourd'hui le sentiment que le territoire dont il gère la protection fait partie d'un vaste puzzle et que leur action n'a de réelle valeur que s'il existe une concertation entre tous les territoires de la Caraïbe et les gestionnaires des espaces naturels. Cet événement annuel réunit scientifiques, gestionnaires et pêcheurs, dans l'objectif de partager toutes les connaissances et au final de mettre en cohérence les actions de chacun, afin de gérer le milieu marin et ses ressources halieutiques de façon durable.

La gamme des sujets traités est allée de la gestion des écosystèmes coralliens aux progrès d'une pêche durable, en passant par la biologie marine, l'invasion du poisson lion, l'aquaculture et les technologies mises en place dans les pêcheries.

La Réserve naturelle de Saint-Martin et le Marine Park de Sint Maarten étaient invitées. Leurs directeurs respectifs, Romain Renoux et Tazio Bervoets, ont présenté de concert la problématique de conservation du lagon de Simpson Bay, en se basant sur le travail réalisé en 2010 par Pierre Cahagnier, étudiant en master 2 « aménagement et environnement » à l'Institut de Géoarchitecture, à Brest.

Tous deux ont regretté l'absence des pêcheurs professionnels de Saint-Martin, en espérant leur participation dès l'année prochaine à Mexico, où se déroulera la prochaine rencontre. Toutes les informations sur cette rencontre sur le site <http://www.gcfi.org/index.php>



# Revue de Presse

# Revue de presse nationale et internationale

## France Antilles Magazine



## Géo



## Loisirs Nautiques



## Luxury Report Magazine



## Plongée Magazine





# Rapport Financier



## ASSOCIATION DE LA RESERVE NATURELLE DE ST-MARTIN

### BILAN PROVISOIRE 2010

#### ACTIF

	Valeur Brute	Amort & Prov	Val.nette 31/12/2010	Val.nette 31/12/2009
<b>IMMOBILISATIONS</b>				
Frais d'Etablissement				
Autres Immobilisations Incorporelles	2 500	2 500	0	0
Terrains				
Constructions				
Installations techniques	1 550	472	1 078	1 078
Autres Immobilisations corporelles	205 019	87 209	117 810	79 855
Immobilisations corporelles en cours				
Avances sur Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	4 448	0	4 448	4 448
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>213 517</b>	<b>90 180</b>	<b>123 337</b>	<b>85 382</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stock et travaux en cours				
Clients	9 825		9 825	25 362
Autres créances	41 551		41 551	187
Valeurs Mobilières de Placement				
Disponibilités	143 021		143 021	151 906
Charges constatées d'avance	3 486		3 486	4 504
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>197 883</b>		<b>197 883</b>	<b>181 959</b>
Charges à répartir s/plusieurs Exercices				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>411 401</b>	<b>90 180</b>	<b>321 220</b>	<b>267 341</b>



## ASSOCIATION DE LA RESERVE NATURELLE DE ST-MARTIN

### BILAN PROVISOIRE 2010

#### PASSIF

	2010	2009
<b>FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES</b>		
Fonds Associatifs	206 960	
Ecart de Réévaluation		
Réserves		
Report à nouveau		52 708
Résultat de l'exercice (provisoire)	58 348	154 252
Subventions et Provisions règlementées		
<b>TOTAL FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES</b>	<b>265 308</b>	<b>206 960</b>
<b>DETTES</b>		
Provisions pour Risques et Charges		
Emprunts et Dettes Financières		
Avances et Acomptes Clients		
Dettes fournisseurs & Comptes rattachés	9 321	13 142
Dettes sociales	44 479	43 327
Dettes fiscales	2 112	3 912
Autres Dettes		
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>55 912</b>	<b>60 381</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>321 220</b>	<b>267 341</b>


**ASSOCIATION DE LA RESERVE NATURELLE DE ST-MARTIN**
**Compte de Résultat provisoire au 31/12/2010**

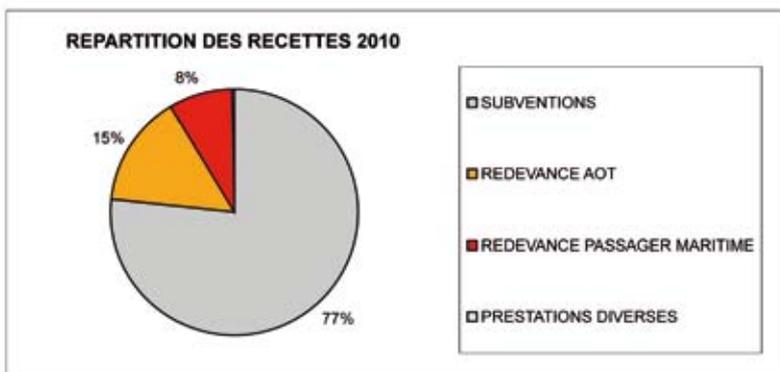
RUBRIQUES	31/12/10	31/12/09
Taxes	41783,73	42 903
AOT	72 920	92 100
Subventions	382 289	369 000
Divers	1 660	0
<b>----- PRODUITS D'EXPLOITATION -----</b>	<b>498 652</b>	<b>504 003</b>
Achats de matières premières et approvisionnement	1 675	21 534
Autres achats et charges externes	167 712	138 459
Impôts, taxes et versements assimilés	101	1 901
Salaires et traitements	182 856	155 632
Charges sociales	50 945	39 338
Dotations aux amortissements sur immobilisations	35 000	29 648
Autres charges	1	4
<b>----- CHARGES D'EXPLOITATION -----</b>	<b>438 289</b>	<b>386 515</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>60 363</b>	<b>117 488</b>
Autres intérêts et produits assimilés		
Différences positives de change	0	243
<b>----- PRODUITS FINANCIERS -----</b>	<b>0</b>	<b>243</b>
Intérêts et charges assimilés	4	71
Différences négatives de change	1 746	426
<b>----- CHARGES FINANCIERES -----</b>	<b>1 751</b>	<b>497</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-1 751</b>	<b>-254</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>58 612</b>	<b>117 234</b>
Produits exceptionnels sur opération de gestion		48 328
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 000	3 000
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 323
<b>----- PRODUITS EXCEPTIONNELS -----</b>	<b>2 000</b>	<b>52 651</b>
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	770	8 672
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 493	8 961
Dotations exceptionnelles, amortissements, provisions		
<b>----- CHARGES EXCEPTIONNELLES -----</b>	<b>0</b>	<b>15 633</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-264</b>	<b>37 018</b>
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices		
<b>RESULTAT NET</b>	<b>58 348</b>	<b>154 252</b>



**ASSOCIATION DE LA RESERVE NATURELLE DE ST-MARTIN**  
**BUDGET TOTAL 2010**

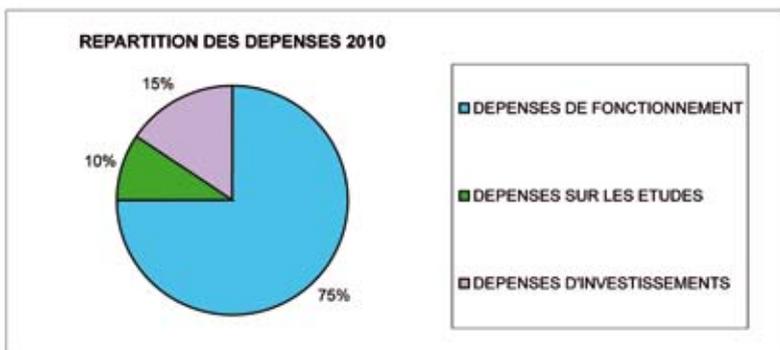
**REPARTITION DES RECETTES 2010**

SUBVENTIONS	382 289
REDEVANCE AOT	72 920
REDEVANCE PASSAGER MARITIME	41 784
PRESTATIONS DIVERSES	1 649
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>498 642</b>



**REPARTITION DES DEPENSES 2010**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	385 802
DEPENSES SUR LES ETUDES	49 237
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	79 302
	<b>514 341</b>

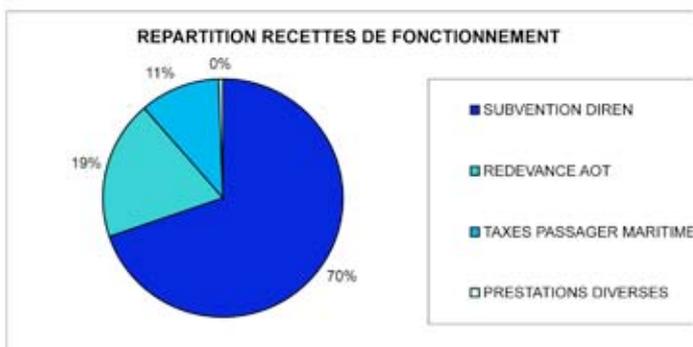




**ASSOCIATION DE LA RESERVE NATURELLE DE ST-MARTIN**  
**BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2010**

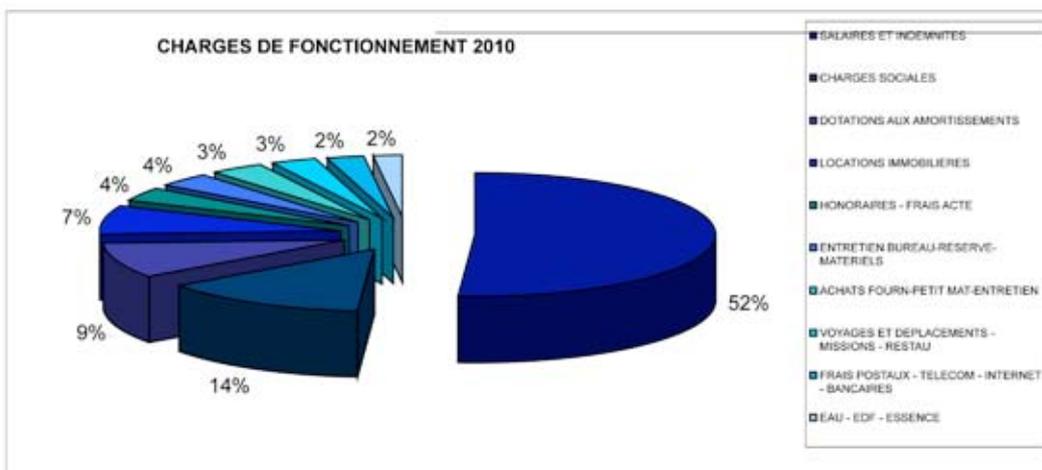
**RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2010**

SUBVENTION DIREN	269 450
REDEVANCE AOT	72 920
TAXES PASSAGER MARITIME	41 784
PRESTATIONS DIVERSES	1 649
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>385 803</b>



**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010**

SALAIRES ET INDEMNITES	190 773
CHARGES SOCIALES	51 813
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	35 000
LOCATIONS IMMOBILIERES	27 138
HONORAIRES - FRAIS ACTE	14 374
ENTRETIEN BUREAU-RESERVE-MATERIELS	13 386
ACHATS FOURN-PETIT MAT-ENTRETIEN	12 788
VOYAGES ET DEPLACEMENTS - MISSIONS - RESTAU	11 371
FRAIS POSTAUX - TELECOM - INTERNET - BANCAIRES	9 236
EAU - EDF - ESSENCE	7 737
ANNONCES & INSERTIONS - JOURNAL	7 621
ASSURANCES	4 567
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2010</b>	<b>385 803</b>



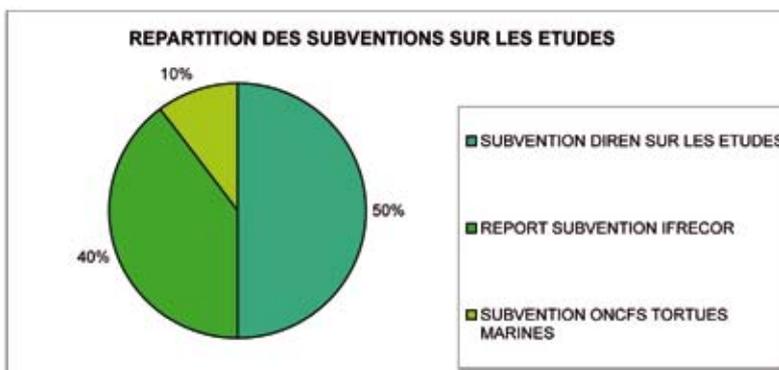


## ASSOCIATION DE LA RESERVE NATURELLE DE ST-MARTIN

### BUDGET ETUDES 2010

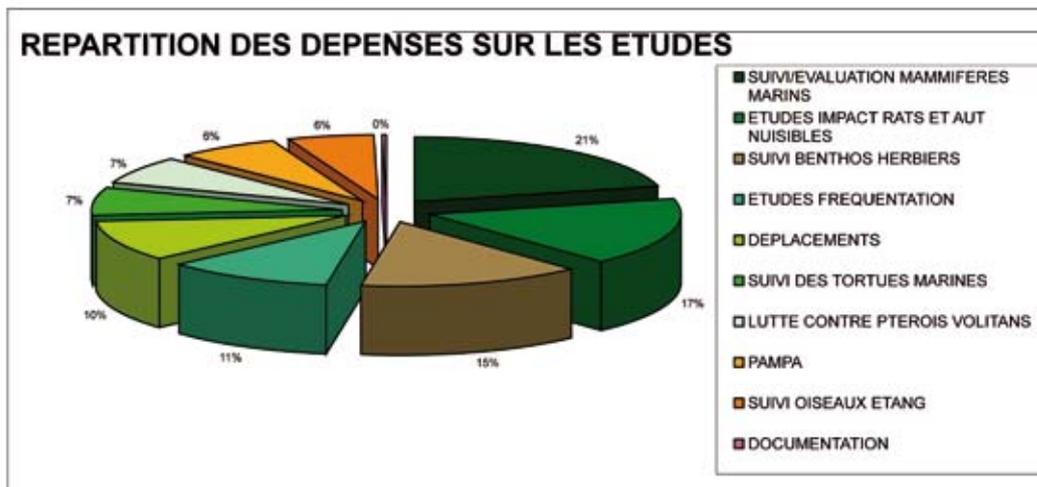
#### RECETTES ETUDES 2010

SUBVENTION DIREN SUR LES ETUDES	25 878
REPORT SUBVENTION IFRECOR	20 500
SUBVENTION ONCFS TORTUES MARINES	5 290
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>51 668</b>



#### DEPENSES ETUDES 2010

SUIV/EVALUATION MAMMIFERES MARINS	10 342
ETUDES IMPACT RATS ET AUT NUISIBLES	8 336
SUIV BENTHOS HERBIERS	7 237
ETUDES FREQUENTATION	5 214
DEPLACEMENTS	5 071
SUIV DES TORTUES MARINES	3 500
LUTTE CONTRE PTEROIS VOLITANS	3 407
PAMPA	3 200
SUIV OISEAUX ETANG	2 786
DOCUMENTATION	143
<b>TOTAL DEPENSES ETUDES</b>	<b>49 237</b>

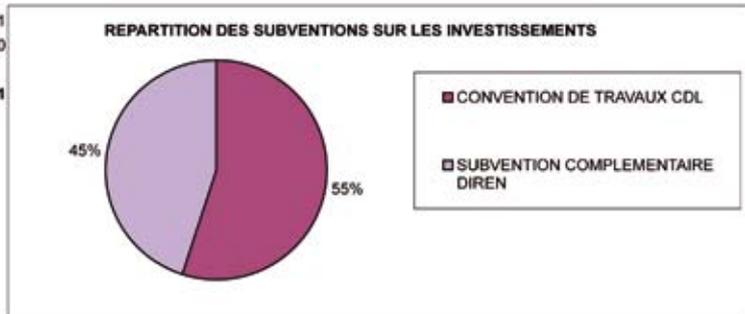




**ASSOCIATION DE LA RESERVE NATURELLE DE ST-MARTIN**  
**BUDGET INVESTISSEMENTS 2010**

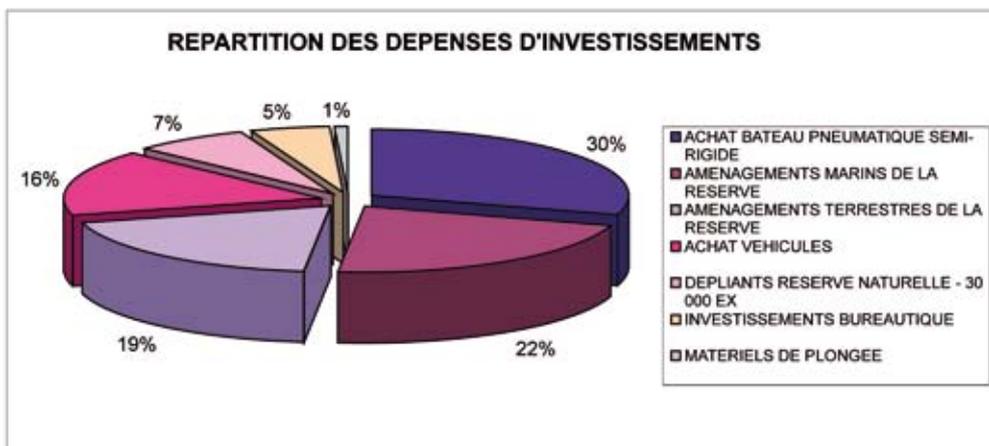
**RECETTES INVESTISSEMENTS 2010**

CONVENTION DE TRAVAUX CDL 33 621  
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DIREN 27 550  
**TOTAL RECETTES 33 621**



**DEPENSES INVESTISSEMENTS 2010**

ACHAT BATEAU PNEUMATIQUE SEMI-RIGIDE 23 677  
AMENAGEMENTS MARINS DE LA RESERVE 17 359  
AMENAGEMENTS TERRESTRES DE LA RESERVE 15 061  
ACHAT VEHICULES 12 826  
DEPLIANTS RESERVE NATURELLE - 30 000 EX 5 761  
INVESTISSEMENTS BUREAUTIQUE 4 006  
MATERIELS DE PLONGEE 612  
**79 302**



# Budget prévisionnel





## RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN BUDGET 2011

FONCTIONNEMENT 2011	BUDGET ANNUEL
<b>RECETTES</b>	
REDEVANCE AOT	73 000
REDEVANCE PASSAGER MARITIME/PLONGEE	45 000
PRESTATIONS DIVERSES	5 000
SUBVENTION DIREN - DOTATION ANNUELLE	<b>310 000</b>
SUBVENTION DIREN - COMPLEMENT AMORTISSEMENTS	<b>17 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>450 000</b>
<b>DEPENSES</b>	
EAU - EDF	1 800
FRAIS D'ESSENCE	12 000
ACHATS PETIT MAT-ENTRETIEN	4 000
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	8 000
LOCATIONS IMMOBILIERES	27 000
ENTRETIEN BUREAU-MAT DE BUREAU	4 000
ENTRETIEN RESERVE	6 500
ENTRETIEN BATEAU	3 000
ENTRETIEN VEHICULE	7 000
ASSURANCES	5 000
HONORAIRES - FRAIS ACTE ET CONTENTIEUX	15 000
ANNONCES ET INSERTIONS - JOURNAL DE LA RESERVE	13 000
VOYAGES ET DEPLACEMENTS - TRANSPORTS DIVERS	13 000
FRAIS DE RESTAURATION - PRISE EN CHARGE MISSION	4 000
FRAIS POSTAUX - TELECOM - INTERNET	7 000
FRAIS BANCAIRES DIVERS	3 000
SALAIRES ET INDEMNITES	215 000
CHARGES SOCIALES	60 000
Dotations aux amort. immobilisations incorporelles	41 700
<b>TOTAL</b>	<b>450 000</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>



## RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN BUDGET 2011

ETUDES 2011	BUDGET ANNUEL
<b>SUBVENTIONS ETUDES</b>	
SUBVENTION IFRECOR	20 000
AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES	20 000
SUBVENTION DIREN SUR LES ETUDES	67 075
SUBVENTION ONCFS TORTUES MARINES	6 000
	<b>113 075</b>
<b>PROJETS D'ETUDES</b>	
SUIVI OISEAUX ETANG	1 000
INVENTAIRE/CARTO VEGETATION SENSIBLES	16 275
SUIVI MELOCACTUS	10 000
INVENTAIRE MOLLUSQUES/CRUSTACES/ECHINODERMES	15 000
SUIVI/EVALUATION MAMMIFERES MARINS	10 000
SUIVI BENTHOS HERBIERS	11 000
LUTTE CONTRE PTEROIS VOLITANS - POISSON LION	5 000
PAMPA	0
ETUDES IMPACT RATS ET AUTRES NUISIBLES	10 000
ETUDES FREQUENTATION	5 000
DOCUMENTATION	700
ETUDES CONDITIONS REINTRODUCTION IGUANE	15 000
DEPLACEMENTS	600
SUIVIS OISEAUX (MARINS ET LIMICOLES)	5 000
SUIVI TORTUES MARINES	6 000
SOINS VETERINAIRES	2 500
	<b>103 075</b>
<b>RESULTAT</b>	
AMENAGEMENTS 2011	BUDGET ANNUEL
<b>SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS</b>	
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DIREN	21 000
CONVENTION DE TRAVAUX CONSERVATOIRE DU LITTORAL	9 200
	<b>30 200</b>
<b>PROJETS D'INVESTISSEMENTS MATERIELS</b>	
REALISATION SITE INTERNET	4 000
REALISATION OUTILS PEDAGOGIQUES	5 000
AMENAGEMENTS MARINS DE LA RESERVE DONT PINEL	10 000
AMENAGEMENTS TERRESTRES DE LA RESERVE	9 200
INVESTISSEMENTS BUREAUTIQUE	1 500
MATERIELS DE PLONGEE	500
	<b>30 200</b>
<b>RESULTAT</b>	
<b>TOTAL DU FINANCEMENT ETUDES ET INVESTISSEMENTS</b>	<b>143 275</b>
<b>TOTAL DES ETUDES ET INVESTISSEMENTS</b>	<b>133 275</b>

# Annexe



Deux arrêtés préfectoraux



**Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

Service aménagement et développement durable

**ARRETE N° 2020/013/PREF/SADD**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PERSONNES ET DES  
ACTIVITÉS SPORTIVES ET TOURISTIQUES DANS LA RÉSERVE NATURELLE  
NATIONALE DE SAINT-MARTIN COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN**

**LE PREFET DELEGUE AUPRES DU REPRÉSENTANT DE L'ETAT DANS LA  
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN**

**VU** le Code de l'Environnement;

**VU** le Code Disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande;

**VU** la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

**VU** le décret n° 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer au large des départements et territoires d'Outre-Mer et de la Collectivité territoriale de Mayotte;

**VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**VU** l'arrêté du 22 juin 1998 relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air;

**VU** le décret n°98-802 du 03 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle de Saint-Martin et notamment ses articles 15 et 19;

**VU** le décret n°2006-795 du 4 juillet 2006 modifiant la liste des espaces naturels protégés à destination desquels est perçue la taxe sur les passagers maritimes prévue par l'article 285quater du code des douanes et l'arrête du 20 août 1996 fixant le tarif de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés,



VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2003 du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Jacques SIMONNET Préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de SAINT-BARTHELEMY et SAINT-MARTIN

VU l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de saint Martin en date du 23 février 2010.

Considérant la nécessité de préciser sur la réserve naturelle nationale de Saint-Martin – Collectivité de Saint-Martin, les conditions d'application de la taxe sur les passagers maritimes à destination des espaces naturels protégés,  
Considérant la nécessité de la réglementation de la circulation des personnes et des activités sportives et touristiques sur la réserve naturelle de Saint-Martin

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Toute entreprise qui souhaite exercer une activité sportive, touristique et commerciale liée à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle compatible avec les objectifs du plan de gestion dans les espaces classés « Réserve Naturelle de SAINT-MARTIN » est soumise à autorisation nominative. Cette dernière est délivrée par l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, dit le gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin ; après avis des membres du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle de Saint-Martin. Elle peut être retiré à tout moment en cas de manquement à un des différents points du présent arrêté.

**Article 2 :**

Seules les activités commerciales, sportives, touristiques liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle peuvent être autorisées, et notamment :

- la plongée en scaphandre,
- le palme-masque-tuba (PMT),
- le charter voile ou moteur, avec ou sans capitaine ou skipper,
- le transport de passagers maritimes à destination des espaces naturels protégés,
- certains sports (nautiques) non motorisés,
- certains sports (nautiques) motorisés,
- autres activités commerciales compatibles avec les objectifs du plan de gestion de la Réserve Naturelle de Saint- Martin. (randonnée pédestre, randonnée équestre).

**Article 3 :**

Les autorisations de pratique d'activité commerciale, sportive ou touristique sont nominatives et annuelles. Elles sont renouvelées, par tacite reconduction, tous les ans. Une nouvelle demande d'agrément sera obligatoire en cas de changement de propriétaire.



**Article 4 :**

Les entreprises dont les navires sont enregistrés auprès de la DRAM en temps que « Navire à utilisation collective » sont soumises aux règles relatives du décret n°96-25 du 11 janvier 1996 et notamment au décret n°2006-795 du 4 juillet 2006 instaurant la taxe sur les passagers maritimes à Saint-Martin.

**Article 5 :**

Les entreprises non concernées par l'article 4 s'acquitteront mensuellement des redevances relatives à l'activité pratiquée.

- le tarif de la redevance est fixé à 1,52 euros par passager/par jour,
- le nombre de passagers à bord de chaque embarcation est limité à 28 personnes,
- la redevance est applicable du 1er novembre inclus au 31 août inclus,
- la redevance est perçue mensuellement au plus tard le 1er de chaque mois suivant le mois dû,
- l'entreprise est tenue de mettre en place un système de billetterie pour les prestations qui concernent les espaces classés en Réserve Naturelle de Saint-Martin. Les souches des tickets seront tenues à la disposition du gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin et des autorités compétentes.
- l'entreprise doit s'acquitter de la redevance auprès du gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin.
- les recettes correspondantes sont affectées à la gestion et à la préservation des espaces protégés classés en Réserve Naturelle au titre du décret 98-802 du 3 septembre 1998,
- les actions financées par ces ressources sont présentées par le gestionnaire de la Réserve Naturelle lors du comité consultatif, une fois par an, au Préfet délégué, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin en sa qualité de Président du Comité Consultatif de la réserve naturelle de Saint-Martin.

En contrepartie, l'entreprise est autorisée à utiliser le nom de la Réserve Naturelle de Saint-Martin sur ses plaquettes ou supports promotionnels dans le respect des indications graphiques qui lui seront fournies par le gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin.

**Article 6 :**

L'entreprise, telle que définie dans les articles 4 et 5 du présent arrêté, est tenue de respecter et de faire respecter tant auprès de ses clients que de ses employés la réglementation en vigueur relative à l'activité commerciale qu'il pratique et de suivre les consignes du gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin quant aux usages des sites et des équipements.

Par ailleurs :

- L'entreprise est tenue de diffuser un message pédagogique orienté vers la découverte et la protection des espaces protégés qu'elle fréquente dans l'esprit de la documentation produite par le gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin,
- De signaler immédiatement au personnel de la réserve toute dégradation ou anomalie constatée sur les sites par l'entrepreneur ou ses employés,
- De respecter les équipements de la Réserve Naturelle de Saint-Martin mis à sa

disposition,

- En cas de dégradations des équipements dont elle serait à l'origine, l'entreprise sera tenu de procéder, à ses frais, aux remplacements et/ou réparations qui s'imposent,
- L'entreprise est tenue de déclarer quotidiennement au gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin sa fréquentation des sites classés.

**Article 7 :**

L'entreprise s'engage à respecter la réglementation de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, et les dispositions des chartes professionnelles éventuelles.

**Article 8 :**

En cas de manquement à ses obligations constatées par le personnel du gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, l'entreprise pourra recevoir un avertissement ou se voir retirer son autorisation, après concertation entre lui et le gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin ou suite à un premier avertissement.

**Article 9 :**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Saint-Martin est de 2 mois.

**Article 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Guadeloupe, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Guadeloupe, le Directeur Régional des Douanes de la Guadeloupe, le Directeur Régional de l'Environnement de la Guadeloupe, le Commandant du Groupement de Guadeloupe de Gendarmerie Nationale, le Directeur de la Sécurité Publique de la Guadeloupe, le Président de l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, le Président du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

29 MAR. 2010

Le Préfet délégué

Jacques SIMONNET





Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Service aménagement et développement durable

ARRETE N° 2020 / 020 / P A S F / S A D D  
RÈGLEMENTANT LES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET NON COMMERCIALES  
DANS LA RÉSERVE NATURELLE DE SAINT MARTIN

LE PREFET DELEGUE AUPRES DU REPRÉSENTANT DE L'ETAT DANS LA  
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

**Vu** le code de l'environnement articles L332-1 à L332-27 ; R332-1 à R332-81 ;

**Vu** le décret no 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation de l'Etat en mer au large des départements d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002/1249 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du Département de la Guadeloupe ;

**Vu** le décret ministériel 98-802 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-2003 du 3 décembre 2009 portant délégation de signature à M.Jacques SIMONNET Préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de SAINT-BARTHELEMY et SAINT-MARTIN

**Vu** la convention de gestion entre l'Etat et l'association de gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin ;

**Vu** l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle du 23 février 2010.

**Considérant** les pressions anthropiques constatées sur les sites classés en réserve naturelle et affectés au conservatoire du littoral ;

**Considérant** les dommages, parfois irréversibles, que subissent ces sites ;

**Considérant** les rapports scientifiques dont les conclusions démontrent la corrélation entre fréquentation et diminution de la biodiversité ;



**Considérant** les risques d'accident liés à une fréquentation trop importante des sites notamment dans les baies de Pinel, Tintamarre et de l'Embouchure ;

**Considérant** qu'il y a lieu de distinguer les activités commerciales et les activités sportives individuelles ;

**Considérant** les orientations du plan de gestion de la réserve naturelle et notamment la nécessité de laisser les sites libres d'accès à tout à chacun pour la promenade, la découverte, le développement d'activités économiques éco-touristiques ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la pratique de certaines activités sportives individuelles dont l'ampleur implique un usage exclusif de l'ensemble de la Baie de l'Embouchure ne permettant pas le développement d'autres activités sportives et/ou économiques ;

## **TITRE I – REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES DANS LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN**

### **CHAPITRE I - REGLEMENTATION DES ACTIVITES COMMERCIALES DANS LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN**

#### **Section I – Réglementation des activités commerciales autorisées**

##### **Article 1 :**

Seules sont autorisées les activités commerciales de découverte qui répondent aux 7 critères suivants :

- 1 - être en règle auprès des administrations concernées par l'activité,
- 2 - respecter les réglementations en vigueur (espaces et espèces protégés, circulation des biens et des personnes),
- 3 - activités de visite pédestre guidée et commentée dans la réserve naturelle,
- 4 - activités nautiques encadrées, canoë kayak, Palme, Masque, Tuba, voile, plongée sous marine...
- 5 - activités, équipements, matériels, bateaux, respectueux des habitats naturels et des espèces animales et végétales,
- 6 - chaque prestataire est tenu de respecter un quota (nombre de personnes maximales embarquées par sortie) qui lui sera indiqué lors de sa demande d'autorisation,
- 7 - le personnel d'encadrement est dûment qualifié et assure pleinement son action de prévention et de sensibilisation. Une surveillance et un contrôle des visiteurs sont requis durant toute la durée de l'excursion par le personnel encadrant. L'exploitant est tenu pour responsable des dommages occasionnés par leurs clients.



**Article 2 :**

L'exploitation commerciale est soumise à une autorisation nominative annuelle délivrée par le gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin après avis des membres du Comité Consultatif.

Le gestionnaire peut à tout moment suspendre cette autorisation en cas de manquement aux réglementations en vigueur. Cette autorisation nominative ne peut en aucun cas être gagée ou cédée.

Des redevances d'exploitation sont perçues par le gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin auprès des exploitants autorisés.

la redevance est due du 1<sup>er</sup> novembre au 31 août.

Elle est payable mensuellement à la fin de chaque mois.

**Article 3 :**

Dans leurs documents et leurs supports promotionnels, les prestataires font référence à leur autorisation d'exercer leur activité. Chaque exploitant apposera sur son matériel d'exploitation (navire et embarcation) un logo d'autorisation qui lui sera exclusivement délivré par le gestionnaire.

**Article 4 :**

La pratique de la plongée en scaphandre s'effectue selon les règles en vigueur et dans le respect des recommandations suivantes :

- Un bateau par site de plongée à l'exception du Rocher Créole,
- Un maximum de 14 plongeurs par bateau hormis le personnel encadrant,
- Les plongeurs seront équipés d'un gilet stabilisateur et ne porteront pas de gants,
- Les navires utilisent les mouillages mis à disposition par le gestionnaire,
- La plongée dérivante est requise sur les sites non équipés de mouillages,
- La plongée de nuit est autorisée après accord du gestionnaire et exclusivement au Rocher Créole, Caye Verte et le site dit « le remorqueur »

**Article 5 :**

L'exploitant commercial utilise les mouillages mis à disposition par le gestionnaire, A tintamarre, au lieu dit « Baie Blanche », les navires de moins de 10 mètres sont tolérés à l'ancre exclusivement sur le sable ; une distance de sécurité de 20 mètres est requise par rapport à la plage pour la sécurité des baigneurs.

**Section II – Réglementation des activités commerciales interdites**

**Article 1 : sont interdites**

- Les activités commerciales n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation délivrée par les administrations concernées,
- Les activités commerciales sans encadrement pédagogique des passagers pour la découverte des milieux terrestres et maritimes,
- Les activités commerciales nocturnes,
- Les mouillages nocturnes n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration auprès du



gestionnaire,

- L'édification de base nautique exploitant des engins motorisés et non motorisés dans l'espace maritime et terrestre de la réserve naturelle,
- La circulation des véhicules à moteur (deux roues, quads) en dehors des voies de circulation usuelles,
- Les prélèvements d'argile et les bains de boue à Tintamarre.

## **CHAPITRE II – REGLEMENTATION DES ACTIVITES NON-COMMERCIALES DANS LA RESERVE NATURELLE DE SAINT-MARTIN**

### **Section I – Réglementation des activités non commerciales autorisées**

#### **Article 1 : sont autorisés**

- Les randonnées et excursions pédestres, équestres et cyclistes à des fins non commerciales sur les sentiers existants lorsque les sites ne font pas l'objet d'une interdiction particulière,
- La découverte des fonds marins à des fins non commerciales en PMT (Palme, Masque, Tuba),
- La circulation des navires à usage privé dans le respect de la réglementation nationale et européenne,
- Lorsque les sites sont occupés de mouillages mis à disposition par le gestionnaire, les navires de moins de 10 mètres sont tolérés à l'ancre exclusivement sur le sable. Une distance de sécurité de 20 mètres est requise par rapport à la plage pour la sécurité des baigneurs.

### **Section II – Réglementation des activités non commerciales interdites**

#### **Article 2 : sont interdites**

- La plongée sous-marine n'ayant pas fait l'objet de déclaration auprès du gestionnaire,
- Le débarquement et l'ascension du Rocher créole, de Petite Clef, et des falaises de Tintamarre,
- Les prélèvements d'argile et les bains de boue à Tintamarre,
- Les prélèvements de sable,
- La circulation des engins motorisés (voitures, quads, deux roues) en dehors des voies de circulation, sur les sentiers et les plages classées et/ou affectées au Conservatoire du Littoral,
- Le ramassage des coquillages morts ou vivants,
- Le ramassage des végétaux morts ou vivants,
- Toute perturbation sonore,
- Mouillage forain,
- Mouillage nocturne sans autorisation du gestionnaire,
  - Bivouac et feux en dehors des zones prévues à cet effet.

**TITRE II – REGLEMENTATION PARTICULIERE DES ACTIVITES SUR CERTAINS SITES  
ET SUR L'ENSEMBLE DE LA RESERVE NATURELLE**

<b>ACTIVITES INTERDITES OU REGLEMENTEES</b>		
<b>SITES</b>	<b>Partie terrestre :</b>	<b>Partie Marine :</b>
<b>Rocher Créole</b>	Sont interdits : Débarquement Ascension Bivouac et feux Circulation d'engins motorisés	Sont interdits : Mouillage forain Mouillage nocturne après 21 heures Circulation en dehors du chenal d'accès Plongée sous-marine non commerciale
<b>Baie de Petites Cayes</b>	Sont interdits : Circulation d'engins motorisés Bivouac et feux	Sont interdits : Mouillage forain et nocturne
<b>Ile Tintamarre</b>	Sont interdits : Prélèvement d'argile Débarquement dans la baie de North Curve Ascension des falaises et promenade aux abords des falaises Circulation d'engins motorisés Bivouac et feux en dehors des zones prévues à cet effet	Sont interdits : Mouillage dans la baie de North Curve
<b>Ilet Pinel</b>	Sont interdits : Activité commerciale de toute nature sur les sites classés en Réserve Naturelle Nationale Circulation d'engins motorisés Bivouac et feux en dehors des zones prévues à cet effet	Sont interdits : Cf. décret 98-802 du 3 septembre 1998
<b>Petite Clef</b>	Sont interdit : Activité commerciale de toute nature Débarquement Bivouac et feux Circulation d'engins motorisés	Sont interdits : Cf. décret 98-802 du 3 septembre 1998
<b>Caye verte</b>	Sont interdits : Promenade à l'exception de la dune de sable Activité commerciale à l'exception de la dune de sable, Bivouac et feux Circulation d'engins motorisés	Sont interdits : Cf. décret 98-802 du 3 septembre 1998



<b>Baie de l'Embouchure</b>	Sont interdits : Circulation d'engins motorisés sur les sentiers et la plage (véhicule 4*4, motos, quads)	Sont interdits : Bivouac et feux en dehors des zones prévues à cet effet Tout type de pêche dans le bras d'eau communiquant entre la Baie du Galion et l'Etang aux Poissons Mouillages Kite surf
<b>Ilets de la Baie de l'Embouchure</b>	Sont interdits : Activité commerciale de toute nature Circulation d'engins motorisés	Sont interdits : Cf. décret 98-802 du 3 septembre 1998
<b>Baie Lucas</b>		Mouillage interdit
<b>Activités interdites sur l'ensemble des sites classés en réserve naturelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mouillage forain</li> <li>- Mouillage nocturne sans autorisation du gestionnaire</li> <li>- Bivouac et feux en dehors des zones prévues à cet effet</li> </ul>	

### TITRE III – CONSIDERATIONS GENERALES

#### Article 1 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Saint-Martin est de 2 mois.

#### Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Guadeloupe, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Guadeloupe, le Directeur Régional des Douanes de la Guadeloupe, le Directeur Régional de l'Environnement de la Guadeloupe, le Commandant du Groupement de Guadeloupe de Gendarmerie Nationale, le Directeur de la Sécurité Publique de la Guadeloupe, le Président de l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, le Président du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

29 Mars 2010

Le Préfet délégué

Jacques SIMONNE



# Compte-rendu de la réunion du Comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin, le 23 février 2010, à la Préfecture de Saint-Martin. ■ ■ ■

*Le rapport d'activité de la RNN en 2009 a été présenté à cette occasion.*

Etaient présents :

Jacques Simonnet, préfet délégué dans les Îles du Nord  
Claude Liégeon, secrétaire général de la Préfecture  
Harvé Viotty, président de l'association de gestion de la Réserve Naturelle  
Pierre Aliotti, vice-président de l'association de gestion de la Réserve Naturelle  
Nicolas Maslach, conservateur de la Réserve Naturelle  
Franck Roncuzzi, garde chef de la Réserve Naturelle  
Steeve Ruillet, garde de la Réserve Naturelle  
Pauline Malterre, chargée de mission à la Réserve Naturelle  
Marion Péguin, chargée de mission à la Réserve Naturelle  
Brigitte Delaître, secrétaire de l'association de gestion de la Réserve Naturelle  
Christophe Hénocq, membre de l'association de gestion de la Réserve Naturelle  
Françoise Clavez, douanes  
Philippe Thévenet, Conseil économique, social et culturel et association des hôteliers  
Christiane Fin, CRPMEM  
Alain Castello, gendarmerie  
René Marc, douanes  
Pascal Bachelier, garde-côtes des douanes  
Régis Apack, affaires maritimes  
Gilles Marsoni, directeur des services vétérinaires  
David Laffitte, ONCFS  
Pierre Leconte, ingénieur de l'environnement au service du territoire de la Préfecture, représentant la DIREN

Le Préfet Jacques Simonnet, en entrée de séance, a déclaré qu'un espace naturel comme celui de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin était en perpétuel devenir et pouvait toujours être amélioré. « Il y a des acteurs, a-t-il avancé, et chacun doit apporter sa pierre à l'édifice. La réflexion n'est pas d'une meilleure gestion, qui est excellente, mais on se pose la question d'une nouvelle structure juridique, afin de concilier la dimension économique à la nécessité de préserver. On voit que la fréquentation des touristes et les restaurants de Pinel représentent un apport financier non négligeable. » Il a estimé qu'il fallait s'inscrire dans un partenariat plus ferme entre tous les partenaires, surtout en ce qui concerne l'Etat et la Collectivité de Saint-Martin : « Le budget mérite de se développer. Avec une subvention de la Collectivité, la Réserve pourrait devenir un modèle au niveau national ».

Le conservateur, Nicolas Maslach, a ensuite été invité à démarrer la séance de travail.

Le compte-rendu du rapport d'activité des années 2007 et 2008 a été validé par l'ensemble des membres présents.

Le conservateur a résumé pour l'assistance le compte-rendu du conseil d'administration de l'association de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin (RNN).

Il a ensuite émis le vœu que les futurs statuts de la RNN soient votés avant la fin de l'année 2010. Il a ajouté que l'idée était de faire participer davantage la Collectivité de Saint-Martin, les conseils de quartier et de donner la parole à la « base » de la population. Une étudiante missionnée par le professeur François Féral est attendue à la RNN afin de mener à bien une étude sur la création de la future structure.

Nicolas Maslach a ensuite souligné que le travail était de plus en plus délicat pour les gardes. En effet, depuis le recrutement de Steeve Ruillet, les gardes sont davantage présents sur le terrain et constatent de nombreuses infractions. Les altercations sont fréquentes avec les personnes mises en cause et il n'est pas rare que les gardes soient confrontés à des gens menaçants.

Les deux projets d'arrêté préfectoraux ont ensuite été examinés par le Comité.

#### PREMIER DÉCRET

Pour le premier projet d'arrêté, réglementant les activités commerciales et non commerciales dans la RNN de Saint-Martin, plusieurs points sont à noter :

- Christophe Hénocq a demandé que les membres du Comité Consultatif soient consultés à chaque demande de nouvelle activité, afin de maintenir un lien permanent, peut-être par internet. Nicolas Maslach a approuvé cette suggestion en ajoutant que les refus d'autorisation étaient nombreux et que l'on avait évité l'implantation de sociétés avec des projets d'hydroglisseurs, de téléphérique entre Cul-de-Sac et Pinel ou de pédalos sous-marins. Dans le chapitre, I, section I article 2, il faudra donc ajouter à l'arrêté « après avis des membres du Comité Consultatif ». Nicolas Maslach a ensuite suggéré que l'on pourrait créer un comité scientifique au sein du Comité Consultatif, soit 5 ou 6 personnes qui pourraient donner un avis éclairé sur les projets. Il a ajouté que l'objectif actuel était de modifier les méthodes de travail des opérateurs, qui sont souvent présents depuis des années. La gendarmerie a émis l'idée que l'on pouvait proposer aux personnes dont le projet avait fait l'objet d'un refus de faire un recours auprès du Comité Consultatif, afin de faire taire les rumeurs.

- Dans l'article 2, il faudra mettre au pluriel l'expression « à la réglementation en vigueur », soit « aux réglementations en vigueur ».

- Il faudra également modifier « réglementation nationale » par « réglementation européenne ».

- Dans le titre II, on constate que l'activité des kite surfs est interdite dans la baie de l'embouchure. Ce point est relevé par la gendarmerie, qui demande davantage d'explications. Pierre Aliotti souligne que les frégates et les pélicans ne se montrent plus sur le site et que le kite surf n'existait pas au moment de la publication du décret de création de la RNN. Nicolas Maslach ajoute que le but est de rétablir un droit pour les familles, qui se sentent menacées par les kite surfs, mais aussi les chevaux et les sports nautiques en général. Les membres votent positivement cette mesure, par quatre voix contre une.

#### DEUXIÈME DÉCRET

Pour le second décret, réglementant la circulation des personnes et des activités touristiques dans la RNN, il faut noter les modifications suivantes.

- Il faudra ajouter, dans l'article 1, « après avis du Comité Consultatif »

- Dans l'article 2, à la suite de « certains sports nautiques », il faudra ajouter « après avis du Comité Consultatif »

- L'article 5 concerne et inclut les passeurs de Pinel. A la demande des Affaires Maritimes, il faudra ajouter que le nombre de passagers est limité à 28 personnes à bord de chaque embarcation.

- Le contenu de l'article 6 sera modifié, dans la mesure où le Comité Consultatif aura été consulté au préalable.

Les deux décrets ont été validés par les membres du Comité Consultatif.

Les comptes de la RNN ont ensuite été présentés à l'assistance, qui les a approuvés et validés.

Pierre Leconte, ingénieur de l'environnement au service du territoire de la préfecture et qui représentait la DIREN, a clos la séance en félicitant l'équipe de la RNN pour l'excellent travail effectué au cours de l'année 2009.

Un dossier complet, clair et illustré, a été remis aux membres du Comité consultatif, afin qu'ils prennent connaissance dans le détail des activités de la RNN.